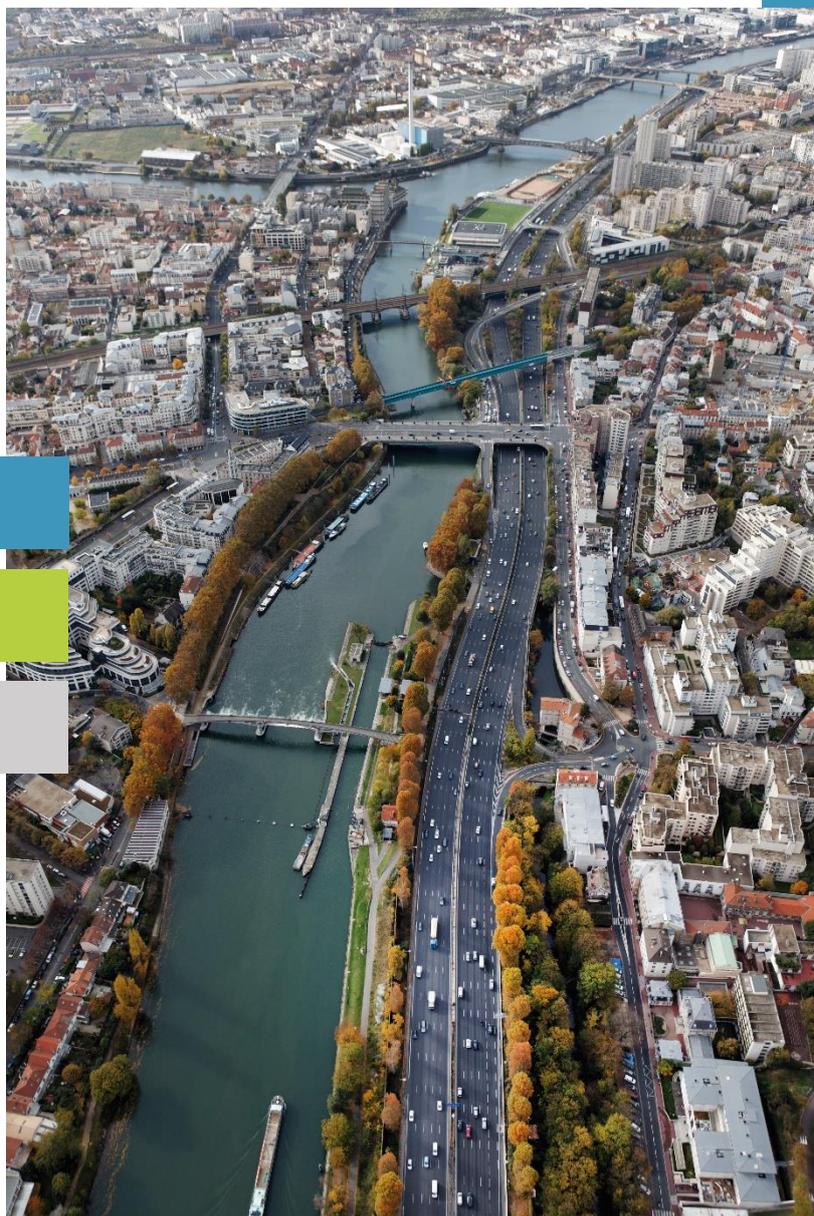


# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de Gestion des Déchets

2021



Territoire  
Paris Est Marne&Bois  
13 communes  
510 000 habitants



# AVANT-PROPOS

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois est compétente pour la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) depuis 2016.

Elle couvre 13 communes pour un total de 516 155 habitants (données INSEE 2019). Elle assure les activités de prévention et de collecte des déchets. La gestion du traitement ayant été confiée à deux syndicats : le SYCTOM et le SMITDUVM.

Après une année 2020 marquée par une mobilisation sans précédent du Territoire et de ses communes membres pour assurer une continuité de service auprès de ses administrés, l'exercice 2021 démontre une certaine stabilité dans la gestion des déchets avec des tonnages maîtrisés et une sensible amélioration des performances de tri

La baisse des encombrants, déjà observée en 2020 sans nécessairement se reporter sur les flux de déchèterie, donne un signal positif sur les trajectoires à tenir en matière de réduction des déchets sur le bassin d'Île-de-France.

La gestion des déchets alimentaires, expérimentée dès 2017 au Territoire, est un axe d'étude et de développement majeur en vue de répondre à l'obligation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2023. Le premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès a été inauguré en septembre 2021.



Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Territoire doit présenter un rapport annuel sur la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets destiné, principalement, à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Après présentation au Conseil de Territoire, le présent rapport sera mis à la disposition du public et accessible sur le site internet de l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois.



## Table des matières

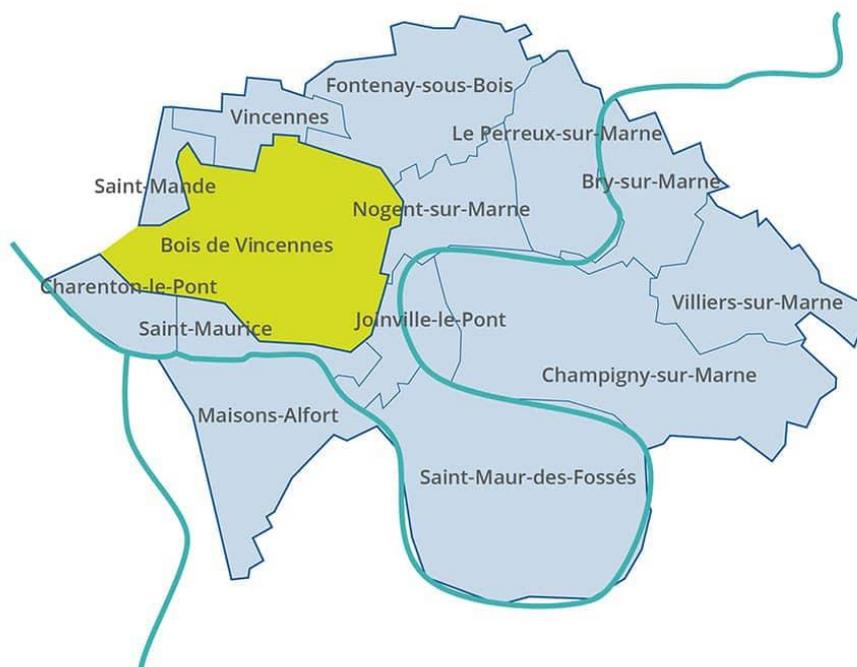
<b>PRESENTATION GENERALE.....</b>	<b>7</b>
Gestion des déchets .....	8
Les exigences réglementaires .....	9
Les lois Grenelles 1 et 2 .....	9
La loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte.....	10
La loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.....	11
Ordonnance du 29 juillet 2020.....	13
Le Plan National de Prévention des Déchets.....	14
Le Plan régional de prévention des déchets d’Île-de-France .....	14
<b>LA COLLECTE DES DECHETS .....</b>	<b>16</b>
Principaux indicateurs techniques .....	16
En déchèteries .....	21
Déchets municipaux .....	25
Ressourcerie Approche .....	27
<b>LE TRAITEMENT DES DECHETS.....</b>	<b>28</b>
SMITDUVM.....	29
SYCTOM.....	31
<b>INDICATEURS FINANCIERS .....</b>	<b>33</b>
<b>LES ACTIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PREVENTION ET DE REDUCTION DES DECHETS .....</b>	<b>35</b>
Actions significatives de l’année 2021 .....	35
Rappel des actions pluriannuelles .....	39
Programme d’actions prévues en 2022 .....	46



## Présentation générale

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois a été créé le 1<sup>er</sup> Janvier 2016 dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République et est présidée par Olivier CAPITANIO.

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2021, le Territoire Paris Est Marne&Bois compte 516 155 habitants<sup>1</sup> répartis sur 13 communes membres et s'étend sur une superficie de 56,5 km<sup>2</sup>.



Villes	Population	Superficie (km <sup>2</sup> )
Bry-sur-Marne	17 723	3,4
Champigny-sur-Marne	77 334	11,3
Charenton-le-Pont	30 086	1,9
Fontenay-sous-Bois	54 247	5,6
Joinville-le-Pont	19 807	2,3
Le Perreux-sur-Marne	33 891	4,0
Maisons-Alfort	56 774	5,4
Nogent-sur-Marne	34 278	2,8
Saint-Mandé	22 576	0,9
Saint-Maur-des-Fossés	75 888	11,3
Saint-Maurice	14 307	1,4
Villiers-sur-Marne	29 014	4,3
Vincennes	50 230	1,9
<b>TOTAL</b>	<b>516 155</b>	<b>56,5</b>

(1) : INSEE, Populations légales 2019 (+0,69% depuis 2018, date du dernier recensement)

## Gestion des déchets

Conformément aux dispositions de l'article L. 5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, exerce, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2016, de plein droit en lieu et place de ses communes membres la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés ».

Celle-ci comprend deux composantes majeures. D'une part, **la collecte des déchets**, qui consiste à collecter les différents types de déchets des particuliers selon 3 modes principaux :

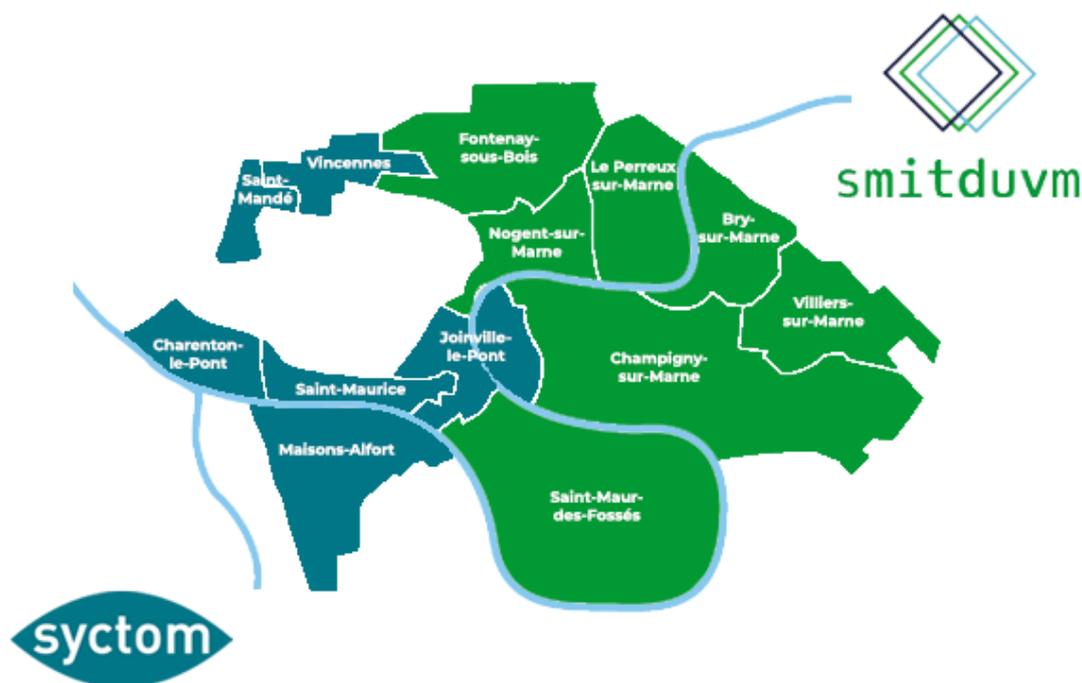
- En porte-à-porte (PAP) : ordures ménagères résiduelles (OMr), recyclables hors verre (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines), verre, déchets verts, encombrants ;
- En apports volontaires (PAV) : ordures ménagères résiduelles, recyclables hors verre, verre, biodéchets ;
- Déchetteries : encombrants, tout-venant, gravats, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), déchets spéciaux des ménagers (DMS).

D'autre part, **le traitement des déchets** comprenant :

- Le recyclage
- L'incinération avec valorisation énergétique
- Le stockage (enfouissement)

Le traitement des déchets est confié à 2 syndicats :

- Le Syndicat mixte central de traitement des ordures ménagères (SYCTOM)
- Le Syndicat mixte de traitement des déchets urbains du Val-de-Marne (SMITDUMV)



## Les exigences réglementaires

La réglementation européenne définit les déchets, prône la prévention et le recyclage, établit les principes et les objectifs pour les États membres.

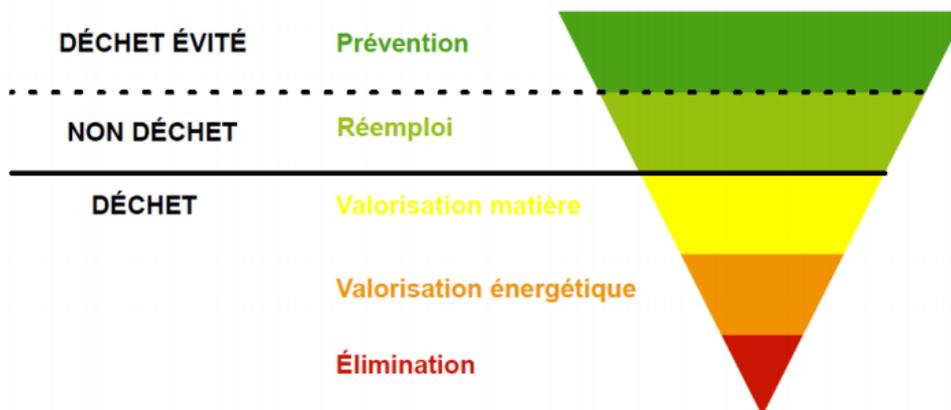
Les principes de la réglementation européenne figurent dans la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008. Ils ont été transposés en droit français, et intégrés principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire (article de la directive, article L.541-1-1 du Code de l'environnement).

L'objectif est « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation » (article 4 de la directive, article L.541-1 du Code de l'environnement). Celle-ci consiste à :

- prévenir la production de déchets ;
- préparer les déchets en vue de leur réemploi ;
- développer le recyclage et la valorisation ;
- les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Figure 1. Les 5 étapes de la hiérarchie des déchets



Source : CESER, mars 2015

## Les lois Grenelles 1 et 2

La politique de gestion des déchets qui découle des réflexions menées dans le cadre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, a pour principal objectif la réduction de la production à la source afin de préserver les ressources naturelles et maîtriser les coûts de la gestion des déchets. Un objectif avait ainsi défini : **réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant entre 2010 et 2015.**

Outre une réduction des tonnages produits, le Grenelle fixait d'autres objectifs :

- Orienter vers le recyclage **35 % d'ici 2012**, puis **45 % d'ici 2015** de déchets ménagers et assimilés,
- Atteindre **75 % de recyclage des déchets d'emballages ménagers en 2012**,
- **Réduire de 15 % à l'horizon 2012 les quantités de déchets incinérés ou enfouies**,
- Instituer une tarification incitative,
- Généraliser les plans et programmes de prévention auprès des collectivités.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, codifiée à l'article L. 541-21-1 du code de l'environnement, prévoit que les personnes qui produisent ou détiennent une quantité importante de biodéchets sont tenues d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique. L'obligation de tri consiste à ne pas mélanger les déchets organiques avec les autres déchets. Cette obligation doit contribuer à l'atteinte de différents objectifs du Grenelle de l'environnement.

L'arrêté du 12 juillet 2011 fixe des seuils de production au-delà desquels les émetteurs –tous secteurs confondus (restauration, industries agroalimentaires...) –sont tenus de trier et traiter ces biodéchets. Ces seuils ont été définis suivant deux paramètres : la progressivité de l'obligation et des seuils identiques pour tous les acteurs :

- 80 tonnes de biodéchets et 600 litres alimentaires usagés par an en 2013
- 40 tonnes de biodéchets et 300 litres d'huiles en 2014
- 20 tonnes et 150 litres en 2015
- 10 tonnes et 60 litres en 2016

La loi Grenelle 2 prévoit également la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés. Ces PLPDMA incluent des objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

### La Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) fixe, dans son article IV, de nouveaux objectifs en matière de gestion déchets en consacrant un volet important à l'économie circulaire :

- **Réduire de 10 % la quantité de déchets produits d'ici 2020** par rapport à 2010 ;
- **Orienter vers le recyclage matière, 55 % d'ici 2020 et 65 % d'ici 2025**, des déchets non dangereux non inertes ;
- **Réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes** admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Diminuer de 30 % la consommation de papiers graphiques avant 2020. Les collectivités sont tenues d'utiliser au moins 25 % de papiers recyclés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (40 % au 1<sup>er</sup> janvier 2020) ;

- Étendre les consignes de tri à tous les emballages plastiques avant 2022 sur l'ensemble du territoire national ;
- Interdire les sacs plastiques à usage unique dans les magasins à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016 (au 1<sup>er</sup> juillet 2017 pour sacs plastiques destinés à emballer des marchandises en rayon (fruits et légumes, poisson...)) ;
- Harmoniser les modalités de collecte séparée (séparation des flux, consignes et couleur de bac associée) ;

### La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire

La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et à l'économie circulaire (AGEC) a pour ambition de faire évoluer notre mode de consommation. Elle a pour objectifs de mettre en œuvre les mesures de la Feuille de route pour une économie circulaire et de transposer les directives du paquet européen de l'économie circulaire, révisées en 2018. Le texte rassemble 130 articles présentés en 6 titres :

- I. Objectifs stratégiques de gestion et de prévention de la production de déchets
- II. Information du consommateur
- III. Favoriser le réemploi et la réutilisation ainsi que l'économie de la fonctionnalité et servicielle dans le cadre de la lutte contre le gaspillage ;
- IV. La responsabilité élargie des producteurs ;
- V. Lutte contre les dépôts sauvages ;
- VI. Dispositions diverses.

La loi AGEC définit de nouveaux objectifs de réduction des déchets. Ainsi le Code de l'environnement (article L.541-1) prévoyait la réduction de 10% des quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020 (disposition issue de la loi TECV). **Cet objectif passe à 15% de réduction de 2010 à 2030.** La trajectoire observée ces dix dernières années ne permettant pas d'atteindre l'objectif de réduction de 10%.

La mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite. Pour 2035, l'objectif est de réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage à 10% des quantités produites en masse.

L'article 72 de la loi AGEC prévoit également une harmonisation des règles de tri des emballages ménagers sur l'ensemble du territoire national et la généralisation d'ici 2025 de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer.

Afin de renforcer la lutte contre le **gaspillage alimentaire**, la loi AGEC fixe une **réduction de 50% de 2015 à 2025** dans les domaines de la distribution alimentaire et de la restauration collective. Ce délai est allongé de cinq années supplémentaires dans les domaines de la consommation, de la production, de la transformation et de la restauration commerciale.

En transposant la directive-cadre de l'Union européenne (n°2018/851), la loi AGEC renforce également le **tri à la source des biodéchets**. Cette directive précisait dans son article 22 que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 [...], les biodéchets soient triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets* ».

Initialement fixé à 2025, le tri à la source des biodéchets pour l'ensemble des producteurs s'applique donc au 31 décembre 2023 comme le précise l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement (modifié par l'article 88 de la loi AGEC).

Le seuil de définition des gros producteurs devant trier leurs biodéchets passe à 5 tonnes par an à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (contre 10 tonnes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016).

Dans le cadre de la réduction des **emballages plastiques à usage unique**, la loi Économie circulaire fixe pour objectif d'atteindre **la fin de la mise sur le marché de ces emballages d'ici à 2040** (article L.541-10-17 du Code de l'environnement). Ces dispositions font suite à la directive dite « SUP » pour « Single Use Plastic » introduisant dans les pays de l'Union européenne une série de mesures visant à interdire à compter du 3 juillet 2021 des produits en plastique à usage pour lesquels des alternatives réutilisables existent (cotons-tiges, couverts jetables, assiettes, pailles, agitateurs, bâtonnets mélangeurs et tiges pour ballons, gobelets, contenants pour aliments et boissons en polystyrène expansé et tous les produits en plastique oxo-dégradable). En France, la vaisselle jetable et les cotons-tiges en plastique ont été d'ores-et-déjà interdits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 dans le cadre de la loi Égalim du 30 octobre 2018.

Outre l'objectif de tendre vers 100% de plastiques recyclés d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'article 77 de la loi AGEC instaure également deux échéances :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 : les sachets de thé en plastique et les jouets en plastique distribués gratuitement dans les fast-foods sont interdits, ainsi que les emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5 kg. Les établissements recevant du public (ERP) devront s'équiper d'au moins une fontaine à eau ;
- à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : la vaisselle jetable dans la restauration rapide pour les repas pris sur place doit être remplacée par des récipients réutilisables.

La loi du 10 février 2020 prévoit par ailleurs de **renforcer et de développer de nouvelles filières REP** (Responsabilité élargie du producteur) :

- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour les produits du tabac équipés d'un filtre en plastique ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les jouets, articles de sport et de loisir, huiles minérales ou synthétiques, articles de bricolage et de jardin ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour les textiles sanitaires à usage unique, gommes à mâcher synthétiques non biodégradables ;
- à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour les engins de pêche contenant du plastique.

L'attente de publication de certains décrets présage néanmoins un report de la mise en œuvre opérationnelle de ces nouvelles filières, en particulier pour les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment. Cette filière est toutefois concernée par la parution du décret du 18 juillet modifiant les dispositions réglementaires relatives aux conditions de tri à la source et de collecte séparée des déchets non dangereux des activités économiques conformément à l'article 74 de la loi AGEC. Le texte ajoute ainsi aux "cinq flux" (papier, métal, plastique, verre et bois) - en vigueur depuis 2016 suite au décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 - deux nouveaux flux ("sept flux") à trier séparément, à savoir des déchets de fraction minérale (gravats, béton, brique, tuile, ardoise, céramiques...) et de plâtre.

## Ordonnance du 29 juillet 2020

L'ordonnance n°2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets s'inscrit dans la continuité de la loi AGEC. Parmi les dispositions de cette ordonnance, l'article 2 transpose les nouveaux objectifs de valorisation matière des déchets ménagers et assimilés prévus à l'article 11 de la directive-cadre sur les déchets.

L'ordonnance rappelle ainsi l'objectif d'**augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage**, en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets.

L'article 12 adapte aux particularités françaises les modalités spécifiques de **tri à la source des biodéchets** prévues à l'article 22 de la directive-cadre sur les déchets (UE). Diverses mesures sont ainsi prévues dont la généralisation de leur tri et leur valorisation au moyen d'un compostage domestique ou partagé, ou d'une collecte séparée.

L'ordonnance rappelle que tous les gros producteurs de biodéchets sont tenus de les trier et de les traiter sur place ou de les faire collecter et traiter. Cette obligation s'applique désormais aux biodéchets emballés (aliments périmés, par exemple), y compris si ces emballages sont non compostables. Ils devront alors être déconditionnés avant d'être traités. L'interdiction de mélanger des biodéchets préalablement triés à la source est clairement annoncée.

## La Loi Climat & Résilience

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets, comporte plusieurs mesures dans le domaine des déchets et de l'économie circulaire.

Dans l'objectif de réduire en France les émissions de gaz à effet de serre de 40 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990, le texte prévoit notamment dans son Titre II :

- l'expérimentation du dispositif « Oui Pub » dans les collectivités volontaires à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 visant à interdire par défaut les prospectus ;
- l'obligation de consacrer 20 % de la surface de vente aux produits en vrac d'ici 2030 dans les grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m<sup>2</sup> de vente) et l'interdiction de mise sur le marché des emballages constitués pour tout ou partie de polystyrènes à partir de 2025 ;
- l'obligation dès 2025, pour les services de restauration collective proposant des services de vente à emporter, de proposer au consommateur d'être servi dans un contenant réutilisable ou composé de matières recyclables ;
- la mise en place d'expérimentations sur la consigne pour réemploi des emballages en verre, sans toutefois en préciser le calendrier ;
- l'insertion de clauses écologiques et sociales dans la commande publique. L'article 35 vise notamment à rendre obligatoire la prise en compte des « aspects environnementaux des travaux, services ou fournitures achetés » dans les marchés publics et dans les contrats de concession.

Le Conseil national de l'économie circulaire (CNEC) a été installé le 15 novembre 2021, conformément à l'article 26 de la loi Climat et Résilience. Le CNEC est une instance administrative consultative, placée auprès du ministère en charge de l'environnement. Il succède au Conseil national des déchets, créé en 2001, pour englober les domaines d'action de la consommation et de la production durables tels que l'éco-conception des produits, l'économie de la fonctionnalité, la réparation, le réemploi, etc.

### Le Plan National de Prévention des Déchets

Dans la lignée du plan national de prévention des déchets 2004-2012, le programme national de prévention des déchets 2014-2020 a pour ambition de rompre la corrélation entre production de déchets et croissance économique et démographique.

À compter de 2015 (parution de la loi TECV), la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire et l'utilisation efficace des ressources, pour permettre la mutation de notre économie vers un mode plus économe en ressources mais restant porteur de croissance économique. Le Fonds Déchets est mobilisé depuis 2016 pour contribuer à atteindre les nouveaux objectifs de la politique Déchets fixés par la LTECV, et notamment la réduction de la production de déchets, en particulier la **baisse de 10% de la production de déchets ménagers et assimilés par habitant de 2010 à 2020** (objectif révisé depuis par la loi AGECE : -15% entre 2010 et 2030).

Pour atteindre ces objectifs, le PNPD a prévu la mise en œuvre progressive de nombreuses actions, dont :

- l'expérimentation du « retour à la consigne » pour inciter à rapporter certains emballages en vue du réemploi ou d'une réutilisation ;
- l'allongement de la durée de vie des produits et la lutte contre l'obsolescence programmée ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la démarche « stop-pub » visant à réduire les imprimés publicitaires non sollicités ;
- la réduction de sacs en plastique et d'autres produits en plastique à usage unique.

### Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France

La loi loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a remplacé les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets par un unique plan régional. Les régions deviennent dès lors compétentes pour élaborer leur PRPGD qui intègre :

- un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition et leurs modalités de transport ;
- une vision prospective et 6 et 12 ans des quantités de déchets à traiter ;
- des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets avec des indicateurs de suivi du plan ;

- une planification de la prévention et de la gestion des déchets, avec un calendrier des actions prévues et à prévoir par les différents acteurs concernés pour atteindre les objectifs ;
- une planification spécifique de certains flux de déchets (biodéchets, BTP, déchets ménagers et assimilés, déchets amiantés, déchets d’emballages ménagers, véhicules hors d’usage, textiles...);
- la loi TECV prévoit également l’insertion d’un plan régional d’action en faveur de l’économie circulaire.

Adopté le 21 novembre 2019, le PRPGD d’Île-de-France fixe ainsi des objectifs régionaux en matière de réduction, de réemploi, de réparation et de recyclage des déchets, quelle que soit leur nature (inerte, non dangereux, dangereux) ou leur producteur (collectivités, administrations, entreprises, habitants). Neuf grandes orientations ont été définies dans ce plan :

- lutter contre les mauvaises pratiques ;
- assurer la transition vers l’économie circulaire ;
- mobiliser l’ensemble des acteurs pour réduire les déchets ;
- mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » ;
- relever le défi du tri et du recyclage matière et organique, par une amélioration des performances de collecte sélective et une généralisation du tri à la source des biodéchets ;
- contribuer à la réduction du stockage avec la valorisation énergétique ;
- mettre l’économie circulaire au cœur des chantiers ;
- réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus ;
- prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles (exemple du Covid-19).

Parmi les objectifs intéressants plus particulièrement les collectivités territoriales, le PRPGD prévoit :

- de diminuer de 60 % le gaspillage alimentaire entre 2015 et 2031 ;
- de doubler l’offre de réemploi, réparation, réutilisation à destination des Franciliens en 2031 ;
- de déployer la consigne pour réemploi ;
- de déployer la pratique du compostage de proximité ;
- d’équiper 35 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant « stop-pub » en 2031 ;
- d’atteindre à l’horizon 2031 une réduction des flux allant en stockage de -60 % par rapport aux flux entrants en 2010 sur ces installations.

L’approbation de la Stratégie Régionale pour l’Économie Circulaire (SREC) par le Conseil Régional du 24 septembre 2020 renforce la politique régionale pour une réduction des déchets. La SREC fixe 10 objectifs qui se déclinent en 45 actions opérationnelles pour atteindre d’ici 2030 un modèle d’économie circulaire en Île-de-France.

# La collecte des déchets

## Principaux Indicateurs techniques

En 2021, **183 653 tonnes** de déchets ménagers et assimilés ont été collectées sur les 13 communes du Territoire Paris Est Marne&Bois (hors flux de déchèterie et des services techniques municipaux). Le volume demeure stable depuis 2020 confirmant ainsi la baisse observée l'an passé.

Ces chiffres témoignent d'un accroissement des filières de valorisation avec un **tri des emballages en hausse de 2,3%** (flux de collecte sélective + verre), et une augmentation du volume de biodéchets (respectivement +17,6% sur les déchets végétaux et +60,5% sur les déchets alimentaires). Il convient bien sûr de nuancer ce dernier indicateur en raison de la fermeture des écoles en 2020. Le volume de 2021 est toutefois supérieur à celui de 2019 traduisant un déploiement progressif de solutions de tri à la source de biodéchets en prévision de l'obligation réglementaire du 31 décembre 2023. Déjà en hausse de 10% l'année précédente, le volume de déchets verts collectés sur un périmètre de service constant permet d'identifier un levier important pour développer le compostage individuel.

Dans le même temps, le volume des ordures ménagères résiduelles demeure stable et celui des objets encombrants (en diminution de 13,7%) permet d'atteindre le seuil des 10 000 tonnes annuelles collectées en porte-à-porte et sur rdv.

- Fréquences et modalités de collecte en 2021**

	OMr		Emballages		Verre		Encombrants		Végétaux		Déchets alimentaires	
	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP + sur rdv	C0,5	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Bry-sur-Marne	PAP	C2 à C4	PAP	C1	PAV	/	PAP + sur rdv	C0,5	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Champigny-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	PAP	C0,25	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Fontenay-sous-Bois	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25			PS	C2
Le Perreux-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP <sup>(1)</sup> + sur rdv	C1	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Nogent-sur-Marne	PAP PAV	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	PAP <sup>(1)</sup> + sur rdv	C1	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Saint-Maur-des-Fossés	PAP	C2 à C3	PAP PAV	C1	PAV	/	sur rdv	/	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Villiers-sur-Marne	PAP PAV	C2	PAP PAV	C1	PAP PAV	C0,5	PAP + sur rdv	C0,25	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Charenton-le-Pont	PAP	C5	PAP	C2	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Joinville-le-Pont	PAP	C2 à C6	PAP	C1 à C6	PAV	/	PAP	C1	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Maisons-Alfort	PAP PAV	C3	PAP PAV	C1	PAP PAV	C1	sur rdv	/	PAP	C1 <sup>(2)</sup>	PS	C2
Saint-Mandé	PAP	C3	PAP	C1	PAP	C0,5	sur rdv	/			PS	C2
Saint-Maurice	PAP	C4	PAP	C1	PAP	C1	PAP + sur rdv	C1			PS	C2
Vincennes	PAP	C3	PAP	C2 à C6	PAP	C0,5	sur rdv	/	PAP	C0,25 <sup>(2)</sup>	PS	C2

(1) : encombrants collectés en PAP pour les grands ensembles uniquement

(2) : pour les périodes de collecte des végétaux, se reporter aux calendriers accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois

PS : collecte des déchets alimentaires sur les établissements scolaires et les marchés aux comestibles (points spécifiques)

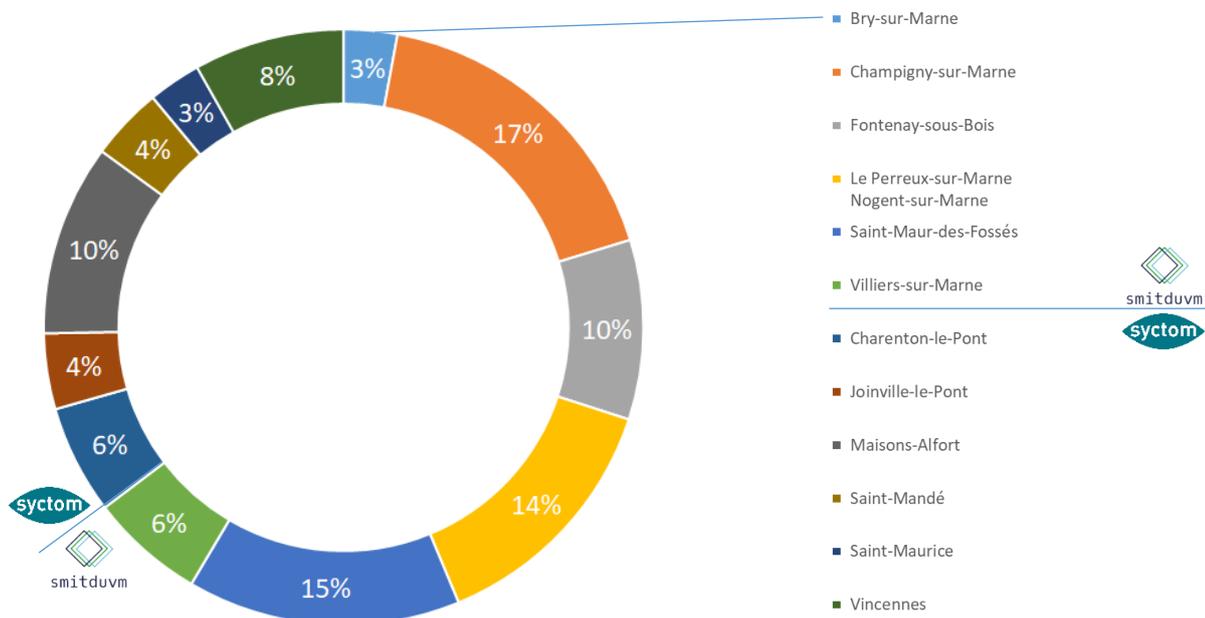
C1 : fréquence de collecte (1 fois par semaine)

• **Tonnages collectés par ville et par flux en 2021** (évolution depuis 2020)

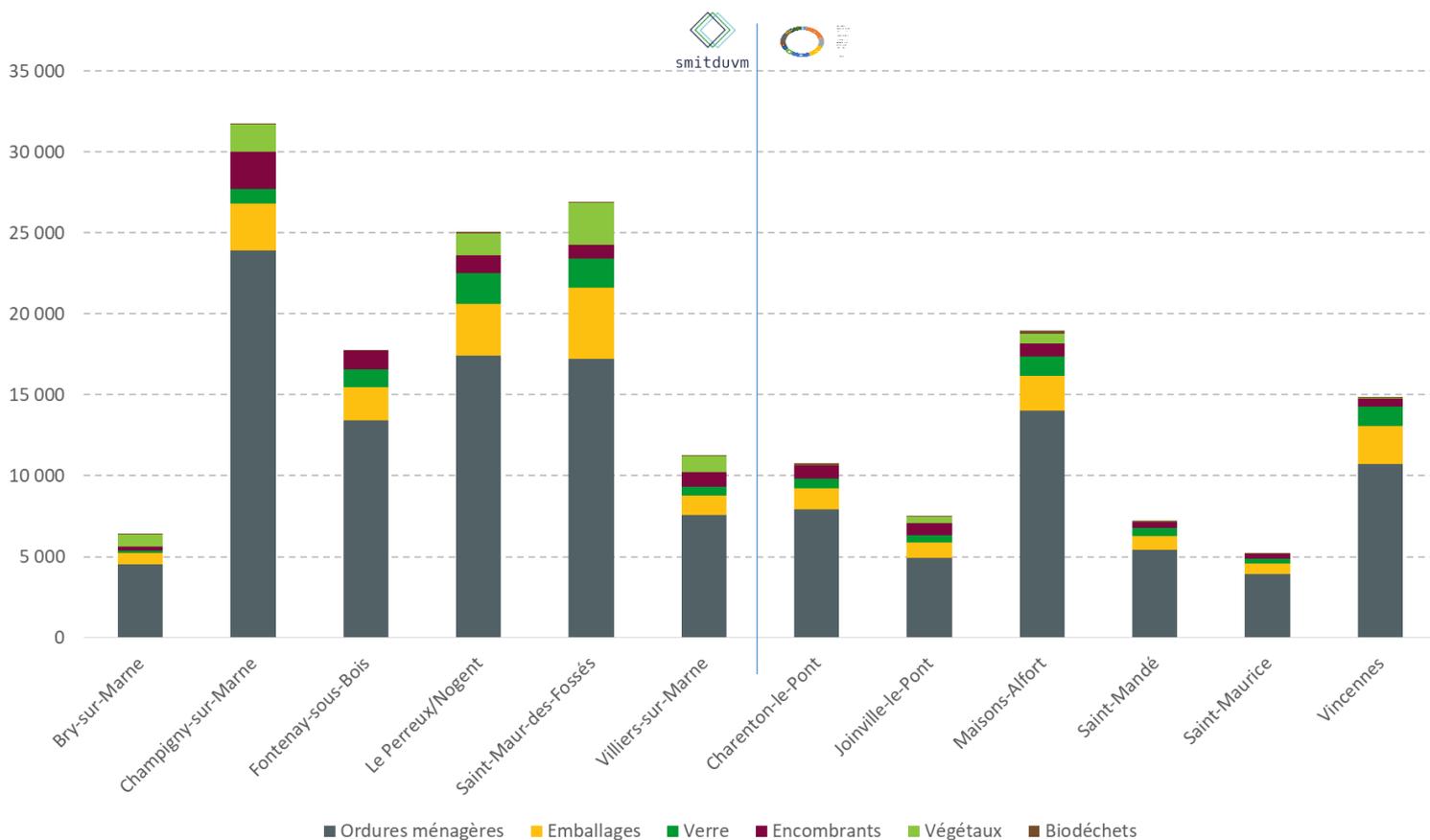
	OMr			Emballages			Verre			Encombrants			Végétaux			Déchets Alimentaires			TOTAL		
	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1
Bry-sur-Marne	4 368 T	4 506 T	+ 3,2%	655 T	720 T	+ 9,9%	235 T	145 T	- 38,2%	281 T	262 T	- 7,0%	790 T	742 T	- 6,0%	11 T	17 T	+ 44,9%	6 340 T	6 391 T	+ 0,8%
Champigny-sur-Marne	23 209 T	23 943 T	+ 3,2%	2 623 T	2 855 T	+ 8,9%	870 T	906 T	+ 4,2%	3 558 T	2 289 T	- 35,7%	1 389 T	1 726 T	+ 24,2%	31 T	2 T	- 92,4%	31 680 T	31 723 T	=
Fontenay-sous-Bois	13 969 T	13 401 T	- 4,1%	2 106 T	2 070 T	- 1,7%	1 053 T	1 083 T	+ 2,9%	1 532 T	1 157 T	- 24,5%				37 T	64 T	+ 73,6%	18 697 T	17 776 T	- 4,9%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	16 108 T	17 436 T	+ 8,2%	3 363 T	3 174 T	- 5,6%	1 713 T	1 894 T	+ 10,6%	1 223 T	1 116 T	- 8,7%	1 324 T	1 338 T	+ 1,1%	64 T	107 T	+ 65,7%	23 794 T	25 064 T	+ 5,3%
Saint-Maur-des-Fossés	17 770 T	17 225 T	- 3,1%	4 391 T	4 395 T	=	1 729 T	1 781 T	+ 3,0%	901 T	845 T	- 6,2%	2 525 T	2 615 T	+ 3,6%	46 T	60 T	+ 31,2%	27 361 T	26 921 T	- 1,6%
Villiers-sur-Marne	7 886 T	7 593 T	- 3,7%	1 222 T	1 189 T	- 2,7%	599 T	527 T	- 11,9%	948 T	913 T	- 3,7%	1 045 T	1 026 T	- 1,8%	26 T	37 T	+ 44,0%	11 725 T	11 284 T	- 3,8%
<b>SMITDUM</b>	<b>83 310 T</b>	<b>84 104 T</b>	<b>+ 1,0%</b>	<b>14 360 T</b>	<b>14 404 T</b>	<b>+ 0,3%</b>	<b>6 198 T</b>	<b>6 337 T</b>	<b>+ 2,2%</b>	<b>8 443 T</b>	<b>6 581 T</b>	<b>- 22,0%</b>	<b>7 072 T</b>	<b>7 447 T</b>	<b>+ 5,3%</b>	<b>215 T</b>	<b>286 T</b>	<b>+ 33,3%</b>	<b>119 598 T</b>	<b>119 159 T</b>	<b>- 0,4%</b>
Charenton-le-Pont	8 121 T	7 917 T	- 2,5%	1 213 T	1 327 T	+ 9,5%	611 T	591 T	- 3,3%	828 T	812 T	- 1,9%				92 T	129 T	+ 40,5%	10 866 T	10 777 T	=
Joinville-le-Pont	4 875 T	4 950 T	+ 1,5%	816 T	904 T	+ 10,8%	446 T	462 T	+ 3,6%	666 T	776 T	+ 16,5%	278 T	379 T	+ 36,1%	12 T	19 T	+ 56,3%	7 094 T	7 490 T	+ 5,6%
Maisons-Alfort	14 472 T	14 016 T	- 3,2%	2 143 T	2 167 T	+ 1,1%	1 231 T	1 206 T	- 2,0%	802 T	771 T	- 3,9%	599 T	627 T	+ 4,7%	68 T	181 T	× 2,6	19 316 T	18 969 T	- 1,8%
Saint-Mandé	5 520 T	5 436 T	- 1,5%	792 T	844 T	+ 6,6%	475 T	495 T	+ 4,2%	343 T	353 T	+ 2,8%				47 T	86 T	+ 82,1%	7 177 T	7 213 T	=
Saint-Maurice	3 856 T	3 950 T	+ 2,4%	606 T	644 T	+ 6,2%	267 T	259 T	- 2,8%	334 T	320 T	- 4,1%				18 T	37 T	× 2	5 080 T	5 210 T	+ 2,6%
Vincennes	10 893 T	10 721 T	- 1,6%	2 307 T	2 376 T	+ 3,0%	1 282 T	1 200 T	- 6,4%	261 T	462 T	+ 76,9%	21 T	43 T	× 2	29 T	33 T	+ 16,5%	14 793 T	14 835 T	=
<b>SYCTOM</b>	<b>47 738 T</b>	<b>46 989 T</b>	<b>- 1,6%</b>	<b>7 877 T</b>	<b>8 262 T</b>	<b>+ 4,9%</b>	<b>4 312 T</b>	<b>4 214 T</b>	<b>- 2,3%</b>	<b>3 234 T</b>	<b>3 494 T</b>	<b>+ 8,0%</b>	<b>899 T</b>	<b>1 050 T</b>	<b>+ 31,7%</b>	<b>266 T</b>	<b>486 T</b>	<b>+ 82,5%</b>	<b>64 326 T</b>	<b>64 494 T</b>	<b>+ 0,3%</b>
<b>PEMB</b>	<b>131 048 T</b>	<b>131 093 T</b>	<b>=</b>	<b>22 237 T</b>	<b>22 665 T</b>	<b>+ 1,9%</b>	<b>10 510 T</b>	<b>10 551 T</b>	<b>+ 0,4%</b>	<b>11 677 T</b>	<b>10 075 T</b>	<b>- 13,7%</b>	<b>7 971 T</b>	<b>8 497 T</b>	<b>+ 17,6%</b>	<b>481 T</b>	<b>772 T</b>	<b>+ 60,5%</b>	<b>183 924 T</b>	<b>183 653 T</b>	<b>- 0,1%</b>

NB : les communes de Charenton-le-Pont, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé et Saint-Maurice ne sont pas concernées par la collecte des déchets verts.

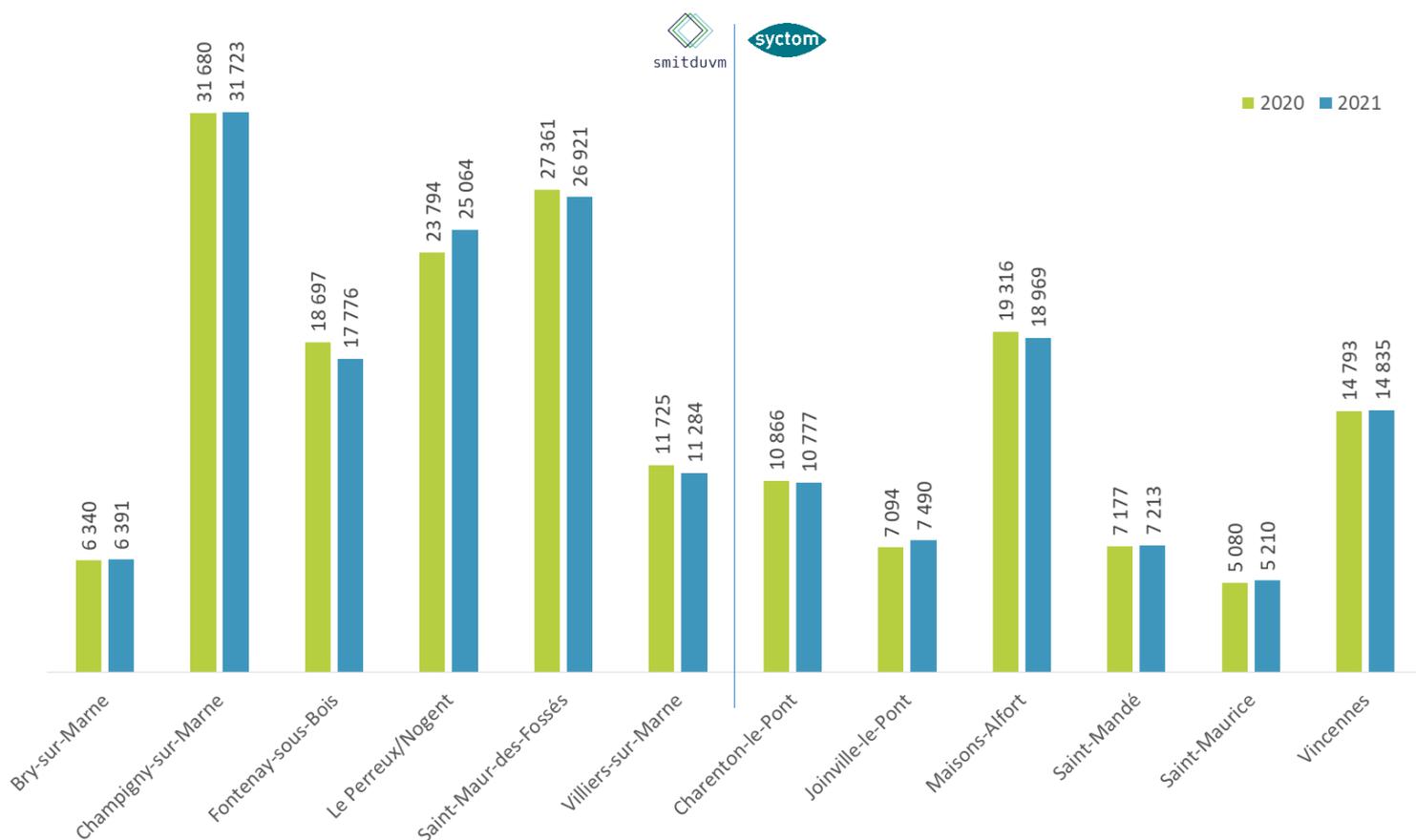
● **Répartition des tonnages collectés par ville**



● **Tonnages collectés par ville en 2021**

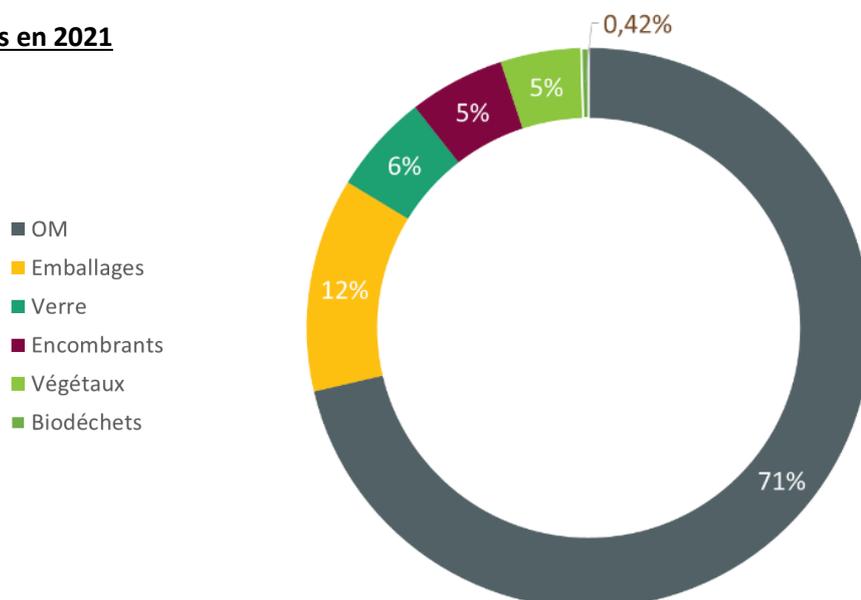


● **Évolution des tonnages collectés par ville entre 2020 et 2021**



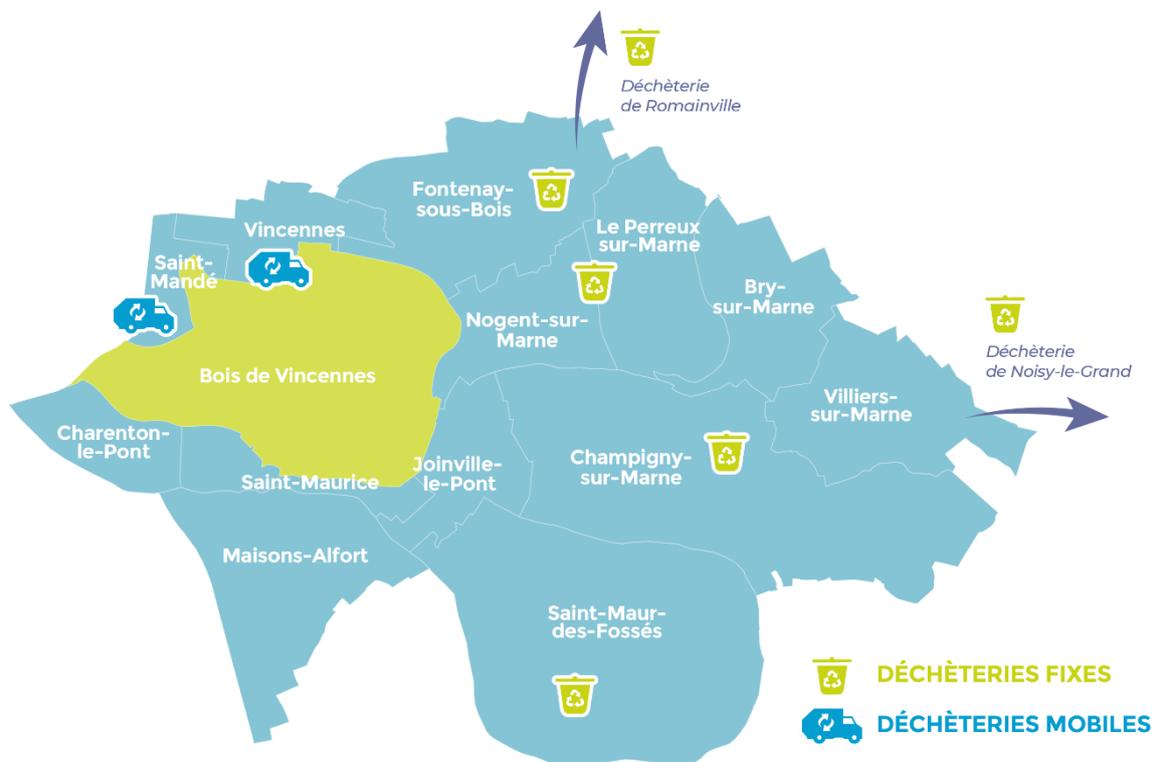
Si les tonnages collectés entre 2020 et 2021 restent stables entre 2020 et 2021, il existe toutefois quelques disparités observées notamment sur la ville de Fontenay-sous-Bois connaissant une chute des DMA de 5% alors même que le référentiel de population INSEE augmentait de 3% sur cette commune. Ce sont les OMr et les encombrants qui enregistrent les meilleurs performances avec des ratios respectifs de 247 kg/hab et 21 kg/hab sur 2021.

● **Part des flux collectés en 2021**



## Déchèteries

Le Territoire Paris Est Marne&Bois dispose de 4 déchèteries fixes et de 2 déchèteries mobiles.



Les tonnages apportés en déchèterie sont sensiblement en baisse sur le Territoire entre 2020 et 2021 (-1,3%). Et ce, malgré une fréquentation en hausse de 16%.

L'éco-site de Saint-Maur-des-Fossés demeure le plus fréquenté du Territoire (plus de 85 000 visites en 2021), mais la déchèterie de Fontenay-sous-Bois a connu un accroissement d'activité le plus élevé avec plus de 12 000 apporteurs entre 2020 et 2021.

Les flux de tout-venant et gravats enregistrent une baisse cumulée de 10,8 % après l'augmentation constatée l'an dernier en raison des travaux menés par les particuliers durant la période de confinement.

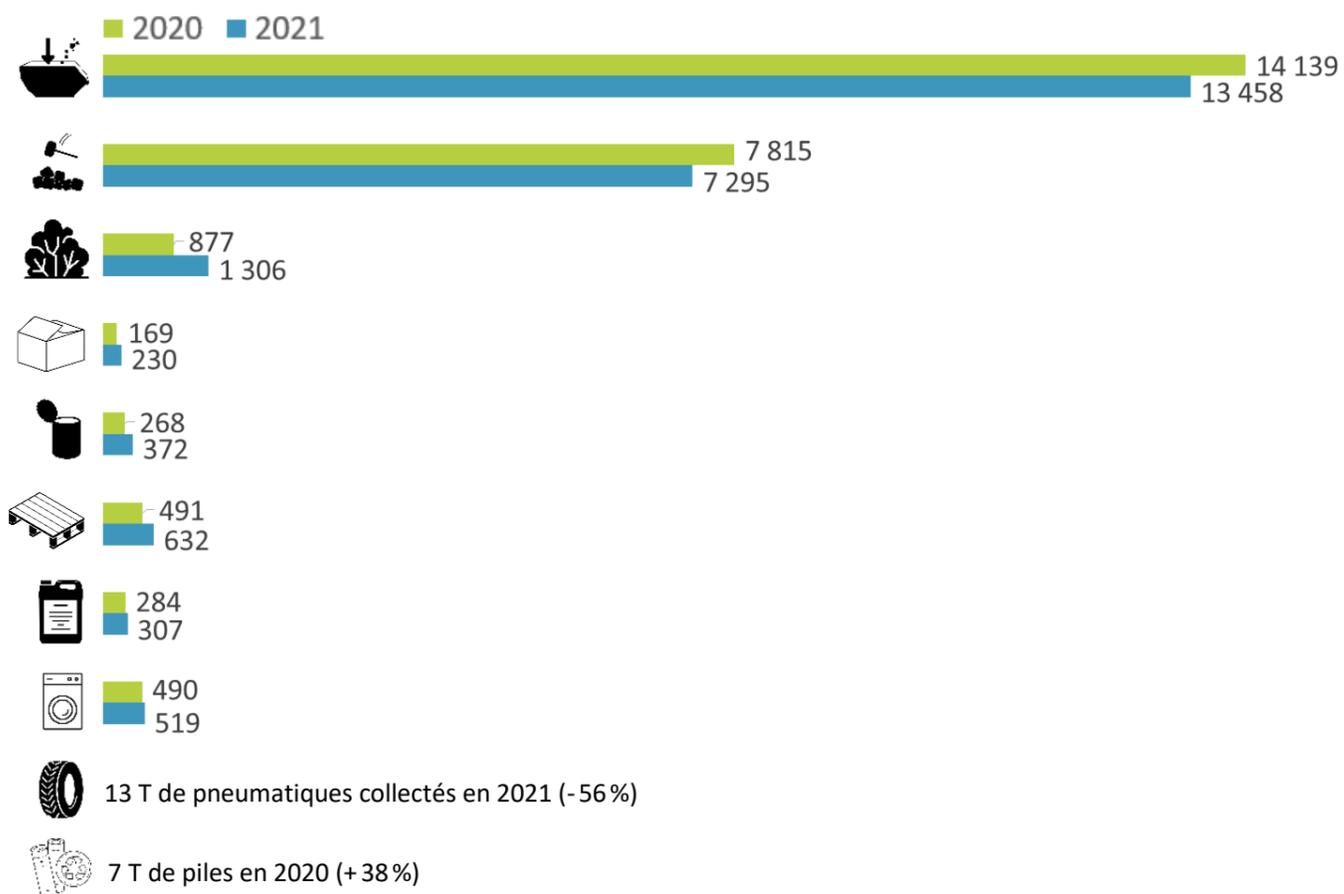
Le volume de déchets végétaux apportés en déchèterie augmente assez nettement, spécialement sur les sites de Fontenay et du Perreux pour franchir au global la barre des 1300 tonnes (+49% en comparaison de 2020).

• **Tonnages collectés par flux dans les déchetteries en 2021** (évolution depuis 2020)

	Tout venant			Gravats			Végétaux			Carton			Ferraille			Bois			DMS <sup>(1)</sup>			DEEE <sup>(2)</sup>			TOTAL		
	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1
Champigny-sur-Marne	4 518 T	4 688 T	+ 3,8%	4 654 T	3 959 T	- 14,9%	258 T	344 T	+ 33,2%	37 T	51 T	+ 36,3%	115 T	146 T	+ 26,9%	16 T	36 T	+ 127%	90 T	97 T	+ 8,3%	91 T	109 T	+ 20,4%	9 778 T	9 430 T	- 3,6%
Fontenay-sous-Bois	1 703 T	1 665 T	- 2,2%	1 617 T	1 592 T	- 1,5%	235 T	499 T	+ 112%	48 T	74 T	+ 53,0%	109 T	167 T	+ 54,1%	159 T	231 T	+ 45,6%	50 T	65 T	+ 29,2%	92 T	118 T	+ 27,8%	4 013 T	4 412 T	+ 9,9%
Le Perreux-sur-Marne	5 222 T	3 913 T	- 25,1%	717 T	848 T	+ 18,3%	22 T	51 T	× 2,1										59 T	53 T	- 10,1%	143 T	145 T	+ 1,1%	6 163 T	5 009 T	- 18,7%
Saint-Maur-des-Fossés	2 564 T	3 151 T	+ 22,9%	827 T	897 T	+ 8,4%	359 T	410 T	+ 14,2%	80 T	104 T	+ 29,5%	44 T	59 T	+ 33,3%	317 T	365 T	+ 15,3%	71 T	79 T	+ 10,0%	144 T	133 T	- 7,2%	4 407 T	5 198 T	+ 17,9%
DM Saint-Mandé	41 T	43 T	+ 5,5%					0,7 T			0,6 T	0,3 T	- 44,6%						4 T	3,9 T	- 3,1%	5,5 T	3,9 T	- 28,2%	51 T	52 T	+ 2,1%
DM Vincennes	90 T	87 T	- 3,7%				2 T	1,1 T	- 51,7%	2 T	0,5 T	- 74,3%							10 T	9 T	- 8,2%	15 T	10 T	- 34,2%	119 T	107 T	- 10,0%
<b>Paris Est Marne&amp;Bois</b>	<b>14 139 T</b>	<b>13 548 T</b>	<b>- 4,2%</b>	<b>7 815 T</b>	<b>7 295 T</b>	<b>- 6,7%</b>	<b>877 T</b>	<b>1 306 T</b>	<b>+ 48,9%</b>	<b>169 T</b>	<b>230 T</b>	<b>+ 36,3%</b>	<b>268 T</b>	<b>372 T</b>	<b>+ 39,0%</b>	<b>491 T</b>	<b>632 T</b>	<b>+ 28,7%</b>	<b>284 T</b>	<b>307 T</b>	<b>+ 7,9%</b>	<b>490 T</b>	<b>519 T</b>	<b>+ 5,8%</b>	<b>24 533 T</b>	<b>24 209 T</b>	<b>- 1,3%</b>

(1) : tonnages des Déchets ménagers spécifiques (ou déchets spéciaux) hors Camion Planète

(2) : tonnages DEEE hors collectes solidaires ecosystem



APPORTEURS	2020	2021	moy. mens. 2021	évol. n-1
Saint-Maur-des-Fossés	75 247	85 153	7096	+ 13,2%
Le Perreux-sur-Marne	33 095	36 328	3027	+ 9,8%
Champigny-sur-Marne	50 363	62 355	5196	+ 23,8%
Fontenay-sous-Bois	25 980	38 143	3179	+ 46,8%
DM Vincennes	5 886	nc		
DM Saint-Mandé	1 510	nc		
<b>TOTAL</b>	<b>192 081</b>	<b>221 979</b>	<b>18 498</b>	<b>+ 15,6%</b>

	Bry-sur-Marne	Villiers-sur-Marne
Nb de passages	5 413	1 789
<b>TOTAL</b>	<b>7202</b>	

Apports des habitants du T10 sur la déchèterie de Noisy-le-Grand

DECHETTERIES FIXES		
Ville	Localisation	Horaires
Nogent-sur-Marne Le Perreux-sur-Marne	117 rue de Metz	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h  Samedi : 9h-12h & 13h30-18h
Champigny-sur-Marne	84 voie Sonia Delaunay	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h  Samedi : 9h-12h & 13h30-17h
Saint-Maur-des-Fossés	9 avenue Denis Papin	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h  Samedi : 9h-12h & 13h30-17h  Dimanche : 9h-13h
Fontenay-sous-Bois	320 avenue Victor Hugo	Lundi au Vendredi : 8h30-12h & 13h30-17h  Samedi : 9h-12h & 13h30-17h  Dimanche : 9h-13h

DECHETTERIES MOBILES		
Ville	Localisation	Horaires
Saint-Mandé	Rue Cailletet	1 <sup>er</sup> samedi du mois : 9h-13h
	Place de la libération	3 <sup>ème</sup> mercredi du mois : 9h-13h
Vincennes	Place Renon	2 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h-13h
	Place Carnot	3 <sup>ème</sup> samedi du mois : 9h-13h
	Place Diderot	4 <sup>ème</sup> mercredi du mois : 14h-18h

Afin d'améliorer la valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques et des déchets ménagers spéciaux, le Territoire Paris Est Marne&Bois a déployé dans plusieurs villes des collectes solidaires de quartiers (pour les DEEE) et la mise à disposition d'un Camion Planète (pour la collecte des DMS).

- **Collectes solidaires DEEE**

28 collectes ont été organisées sur les communes de Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Saint-Mandé, Saint-Maur-des-Fossés, Villiers-sur-Marne et Vincennes.

Avec un nombre d'apporteurs qui a plus que doublé, 38 tonnes de DEEE ont été ainsi collectées en 2021 (+33%), soit en moyenne 1,4 tonne par collecte solidaire. Il s'agit principalement de petits appareils en mélange (grille-pains, aspirateurs, rasoirs électriques, radios, etc.)

	Nombre de collectes		Poids total (en kg)			Poids moyen par collecte (en kg)			Nombre d'apporteurs total		
	2020	2021	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1
Champigny-sur Marne	3	4	2 263	4 259	+ 88,2%	754	1 065	+ 41,2%	170	290	+ 70,6%
Fontenay-sous-Bois	3	4	3 911	4 538	+ 16,0%	1 304	1 135	- 13,0%	295	379	+ 28,5%
Saint-Mandé	3	4	2 725	2 683	- 1,5%	908	671	- 26,2%	233	235	+ 0,9%
Saint-Maur-des-Fossés	3	6	5 835	12 156	+ 108,3%	1 945	2 026	+ 4,2%	380	1 050	× 2,7
Villiers-sur-Marne	3	4	3 583	3 138	- 12,4%	1 194	785	- 34,3%	180	243	+ 35,0%
Vincennes	4	6	10 398	11 540	+ 11,0%	2 600	1 923	- 26,0%	424	1 421	× 3,3
<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>28</b>	<b>28 715</b>	<b>38 314</b>	<b>+ 33%</b>	<b>8 705</b>	<b>7 604</b>	<b>- 12,7%</b>	<b>1 682</b>	<b>3 618</b>	<b>+ 115,1%</b>



28 000 kg



3 882 kg



894 kg



5 739 kg

- **Camion Planète**

Un véhicule de collecte des déchets ménagers spéciaux est déployé sur 4 Villes du Territoire selon la fréquence suivante (les horaires sont précisés sur les calendriers de collecte accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois) :

- Charenton-le-Pont : 2 fois par mois (place Aristide Briand et place Henri d'Astier)
- Maisons-Alfort : 2 fois par mois (marchés du Centre et de Charentonneau)
- Saint-Maurice : 3 fois par mois (rue Aristide Briand, place Montgolfier et marché Émile Bertrand)
- Villiers-sur-Marne : 4 fois par mois (rue Boieldieu et place des Châtaigniers)

Plus de 27 tonnes déchets ont été récoltés en 2021 (-10,6%).

	Charenton-le-Pont			Maisons-Alfort			Saint-Maurice			Villiers-sur-Marne			Paris Est Marne&Bois		
	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1
Acides bases	220	315	+ 43,2%	325	403	+ 24,0%	93	54	- 41,9%	451	322	- 28,6%	1 089	1 094	+ 0,5%
Aérosols	81	100	+ 23,5%	273	243	- 11,0%	55	58	+ 5,5%	220	138	- 37,3%	629	539	- 14,3%
Batteries	172	172	=	640	493	- 23,0%	192	131	- 31,8%	352	150	- 57,4%	1 356	946	- 30,2%
Combustibles				19	6	- 68,4%				7	51	× 7,3	26	57	× 2,2
Huile végétale	148	152	+ 2,7%	152	279	+ 83,6%	160	240	+ 50,0%	345			805	671	- 16,6%
Lubrifiants moteur	143	227	+ 58,7%	192	398	+ 107,3%	48	91	+ 89,6%	1 156	591	- 48,9%	1 539	1 307	- 15,1%
Médicaments	27	6	- 77,8%	71			6			11			115	6	- 94,8%
Néons / ampoules	215	344	+ 60,0%	161	251	+ 55,9%	28	17	- 39,3%	37	40	+ 8,1%	441	652	+ 47,8%
Pateux	7 176	5 285	- 26,4%	4 601	7 878	+ 71,2%	1 290	745	- 42,2%	6 715	4 307	- 35,9%	19 782	18 215	- 7,9%
Phyto-sanitaires	63	272	× 4,3	98	185	+ 88,8%	75	17	- 77,3%	436	232	- 46,8%	672	706	+ 5,1%
Piles	85	77	- 9,4%	282	277	- 1,8%	89	77	- 13,5%	174	112	- 35,6%	630	543	- 13,8%
Produits de laboratoire										8	148	× 18,5	8	148	× 18,5
Produits particuliers		34		20	66	× 3,3				87	119	+ 36,8%	107	219	× 2
Produits spéciaux				15						1			16		
Radiographies	65	76	+ 16,9%	39	56	+ 43,6%	16	6	- 62,5%	33	37	+ 12,1%	153	175	+ 14,4%
Solvants	462	375	- 18,8%	1 045	748	- 28,4%	204	70	- 65,7%	1 192	587	- 50,8%	2 903	1 780	- 38,7%
<b>TOTAL</b>	<b>8 857</b>	<b>7 435</b>	<b>- 16,1%</b>	<b>7 933</b>	<b>11 283</b>	<b>+ 42,2%</b>	<b>2 256</b>	<b>1 506</b>	<b>- 33,2%</b>	<b>11 225</b>	<b>6 834</b>	<b>- 39,1%</b>	<b>30 271</b>	<b>27 058</b>	<b>- 10,6%</b>

NB : poids en kg

## Déchets municipaux

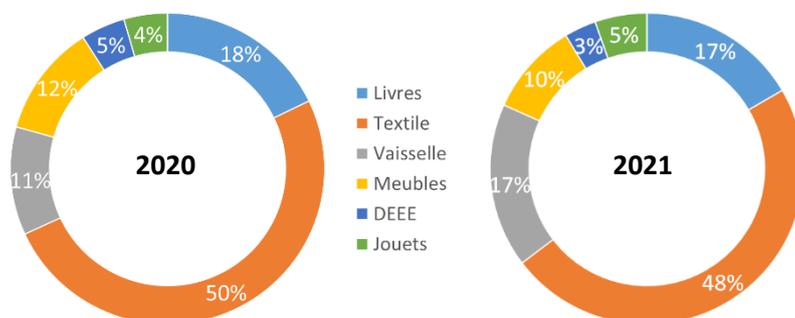
Les déchets municipaux concernent les déchets des services techniques ou de voirie, selon l'organisation des communes. Les flux collectés sur les marchés forains entrent également dans cette catégorie pour les Villes inscrites dans le périmètre du marché de collecte et de nettoyage des marchés du Territoire.

	Tout venant / Encombrants			Gravats			Végétaux			DEEE			Marchés forains			TOTAL		
	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1	2020	2021	évol. n-1
Bry-sur-Marne	166 T	191 T	+ 15,0%		6 T		39 T	602 T	× 15,4					186 T		205 T	984 T	× 3,9
Champigny-sur-Marne	239 T						33 T	56 T	+ 71,6%					736 T		272 T	793 T	+ 191%
Charenton-le-Pont					29 T		99 T	76 T	- 23,7%	42 T	22 T	- 46,3%				141 T	127 T	- 10%
Fontenay-sous-Bois	1 276 T	102 T	- 92,0%	38 T	34 T	- 10,5%				0,153 T	0,416 T	× 2,7		199 T		1 314 T	334 T	- 75%
Joinville-le-Pont	539 T	693 T	+ 28,6%											305 T		539 T	999 T	+ 85%
Maisons-Alfort	1 440 T	1 648 T	+ 14,5%							102 T	70 T	- 31,8%				1 542 T	1 718 T	+ 11%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	1 080 T													806 T		1 080 T	806 T	
Saint-Mandé		3 T					69 T	83 T	+ 20,6%							69 T	86 T	+ 24%
Saint-Maur-des-Fossés	1 495 T	1 539 T	+ 3,0%	23 T	16 T	- 28,9%	18 T									1 535 T	1 555 T	+ 1,3%
Villiers-sur-Marne		36 T															36 T	
Vincennes	406 T	219 T	- 46,1%		7 T			9 T					259 T	412 T	+ 59,2%	665 T	647 T	- 3%
<b>Paris Est Marne&amp;Bois</b>	<b>6 640 T</b>	<b>4 430 T</b>	<b>- 33,3%</b>	<b>61 T</b>	<b>92 T</b>	<b>+ 51,0%</b>	<b>257 T</b>	<b>825 T</b>	<b>× 3,2</b>	<b>144 T</b>	<b>93 T</b>	<b>- 35,8%</b>		<b>2 644 T</b>		<b>7 362 T</b>	<b>8 084 T</b>	<b>+ 10%</b>

## Ressourcerie Approche (site de Saint-Maur-des-Fossés)

 • **Total Entrée Marchandises (en kg)**

	2020	2021	évol. n-1
Livres	58 238	52 302	- 10,2%
Textile	164 112	151 393	- 7,8%
Vaisselle	36 687	53 770	+ 46,6%
Meubles	37 973	30 358	- 20,1%
DEEE	14 843	10 369	- 30,1%
Jouets	14 610	16 852	+ 15,3%
<b>TOTAL</b>	<b>399 472</b>	<b>326 462</b>	<b>- 18,3%</b>



Après un exercice 2020 largement impacté par les deux confinements successifs liés au Covid-19, l'activité de la ressourcerie Approche est en hausse de 4,3%, sans retrouver toutefois son niveau de 2019 où 323,4 tonnes avaient été valorisées et ainsi détournées des flux de déchèterie :

	2020	2021	évol. n-1
Total entrée marchandises (en kg)	326 462	315 044	- 3,5%
Total sortie déchèterie (en kg)	81 705	59 860	- 26,7%
Total valorisé (en kg)	244 757	255 184	+ 4,3%
<b>Soutien apporté par PEMB (40 €/T)</b>	<b>9 790,28 €</b>	<b>10 207,36 €</b>	<b>+ 4,3%</b>

## Bilan des tonnages collectés entre 2020 et 2021

	2020	2021	évol. n-1
Collecte (PAP ou PAV)	183 924 T	183 653 T	- 0,1%
Déchèteries	24 533 T	24 209 T	- 1,3%
Déchets municipaux	7 362 T	8 084 T	+ 9,8%
Collectes solidaires (DEEE)	29 T	38 T	+ 33%
Camion Planète (DMS)	30 T	27 T	- 10,6%
<b>TOTAL</b>	<b>215 878 T</b>	<b>216 011 T</b>	<b>+ 0,1%</b>

## Le traitement des déchets

En 2021, les centres de traitements sont les suivants :

	Derichebourg		Tais	SUEZ	CIE	CEMEX	SYCTOM	Teva	SUEZ	SYCTOM	Moulinot
	Ivry	Noisy	Bonneuil	Champigny	Créteil	Ivry	Ivry	La Queue-en-Brie	Limeil	Romainville	Stains
Charenton-le-Pont											
Joinville-le-Pont											
Maisons-Alfort											
Saint-Mandé		<sup>(1)</sup>									
Saint-Maurice											
Vincennes		<sup>(1)</sup>									
Bry-sur-Marne											
Champigny-sur-Marne											
Fontenay-sous-Bois											
Nogent-sur-Marne											
Le Perreux-sur-Marne											
Saint-Maur-des-Fossés											
Villiers-sur-Marne											

- Ordures ménagères résiduelles (OMr)
- Flux de collecte sélective (emballages, papiers, cartons, journaux, revues, magazines)
- Verre
- Encombrants
- Végétaux
- Déchets alimentaires

(1) : jusqu'au 31 juillet 2021. Le verre est acheminé au centre de tri de Limeil-Brévannes à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 (prestation Nicollin)

L'ensemble des déchets ménagers réceptionnés sur site est contrôlé, pesé et enregistré avec identification de l'origine du déchet.

Les opérations qui se succèdent dans les centres de tri visent à passer d'un flux de déchets secs en mélange (emballages ferreux, métalliques non ferreux, en plastique, journaux, revues, magazines, cartons...) à des matières premières secondaires qui seront réintégrées à des nouveaux produits grâce au recyclage.

Les types de valorisation sont les suivants :

<b>OMr</b>	Incinération avec valorisation énergétique
<b>Collecte sélective</b>	Tri / Recyclage
<b>Verre</b>	Tri / Recyclage
<b>Végétaux</b>	Compostage
<b>Encombrants</b>	Tri / Recyclage Stockage (enfouissement)
<b>Gravats</b>	Remblais / Granulats
<b>Déchets alimentaires</b>	Méthanisation (85 %) Compostage (15 %)

## SMITDUVM

### Bilan des tonnages

- **Tonnages d'ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2020	2021	évol. n-1
Bry-sur-Marne	4 368 T	4 506 T	+ 3,2%
Champigny-sur-Marne	23 209 T	23 943 T	+ 3,2%
Fontenay-sous-Bois	13 969 T	13 401 T	- 4,1%
Le Perreux-sur-Marne Nogent-sur-Marne	16 108 T	17 436 T	+ 8,2%
Saint-Maur-des-Fossés	17 770 T	17 225 T	- 3,1%
Villiers-sur-Marne	7 886 T	7 593 T	- 3,7%
<b>SMITDUVM</b>	<b>83 310 T</b>	<b>84 104 T</b>	<b>+ 1,0%</b>

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SMITDUVM augmente sensiblement de 1 %

- **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Le tonnage annuel entrant et traité de l'année 2021 provenant des villes SMITDUVM du Territoire est de 14 404 tonnes, en légère hausse en comparaison de l'année précédente (+0,3%). Le tableau ci-dessous présente le détail des tonnes sortantes par flux de matière :

<b>Livraison CS - ST PEMB</b>	<b>Total T1</b>	<b>Total T2</b>	<b>Total T3</b>	<b>Total T4</b>	<b>Total 2021</b>
Tonnage CS multimatériaux + borne apport volontaire	3289,52	3437,42	3213,00	3442,66	13382,60
Tonnage CS déclassé	0,00	0,00	0,00	64,68	64,68
<b>Total CS</b>	<b>3289,52</b>	<b>3437,42</b>	<b>3213,00</b>	<b>3507,34</b>	<b>13 317,92</b>
<b>PRODUCTION - ST PEMB</b>	<b>Total T1</b>	<b>Total T2</b>	<b>Total T3</b>	<b>Total T4</b>	<b>Total 2021</b>
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	1081,44	1088,80	1033,17	1050,25	4253,66
MIX PET C Q7	183,26	176,14	168,27	121,37	649,04
MIX PET F Q8	60,35	41,61	41,44	23,99	167,38
MIX PEHD-PP-PS	130,16	128,08	125,61	91,25	475,10
ELA - PCC	42,12	36,93	32,06	33,58	144,69
ACIER_CS	79,43	73,27	63,96	60,96	277,62
ALU_CS	16,89	16,91	17,42	9,20	60,41
ALU SOUPLES	8,71	7,64	12,39	16,22	44,96
Films-PE	52,05	50,10	52,45	43,20	197,80
JRM -1.11 à désencrer	484,21	568,49	591,84	474,12	2118,66
Gros de magasin 1.02	300,09	339,23	346,60	471,36	1457,28
Refus	845,40	740,74	672,24	622,44	2880,83
<b>Total Produit Trié</b>	<b>3284,10</b>	<b>3267,94</b>	<b>3157,45</b>	<b>3017,94</b>	<b>12727,43</b>
<b>EVACUATIONS - ST PEMB</b>	<b>Total T1</b>	<b>Total T2</b>	<b>Total T3</b>	<b>Total T4</b>	<b>Total 2021</b>
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	656,89	963,94	1126,37	1271,87	4019,07
MIX PET C Q7	147,00	162,52	234,52	193,13	737,17
MIX PET F Q8	30,78	48,09	0,00	33,96	112,83
MIX PEHD-PP-PS	53,42	88,33	39,66	153,58	334,99
ELA - PCC	0,00	22,00	27,97	63,88	113,85
ACIER_CS	95,08	110,64	53,38	31,01	290,11
ALU_CS	36,82	28,16	3,55	0,00	68,53
ALU SOUPLES	0,00	0,00	0,00	17,76	17,76
Films-PE	42,08	0,00	40,82	51,98	134,88
JRM -1.11 à désencrer	504,65	649,44	371,05	461,80	1986,94
Gros de magasin 1.02	225,68	443,89	301,84	387,18	1358,58
Refus	520,46	389,16	970,34	813,84	2693,80
<b>Total Evacuations</b>	<b>2312,86</b>	<b>2906,17</b>	<b>3169,50</b>	<b>3479,98</b>	<b>11868,50</b>
<b>STOCK - ST PEMB</b>	<b>Total 2021</b>				
PCNC_PCNC 5.02 et 1.05	234,60				
MIX PET C Q7	-88,13				
MIX PET F Q8	54,55				
MIX PEHD-PP-PS	140,11				
ELA - PCC	30,84				
ACIER_CS	-12,49				
ALU_CS	-8,12				
ALU SOUPLES	27,20				
Films-PE	62,92				
JRM -1.11 à désencrer	131,72				
Gros de magasin 1.02	98,70				
Refus	187,03				
<b>Verre - ST PEMB</b>	<b>Total T1</b>	<b>Total T2</b>	<b>Total T3</b>	<b>Total T4</b>	<b>Total 2021</b>
Tonnage Verre réceptionné	1551,94	1635,78	1626,06	1934,62	6748,40
Tonnage Verre déclassé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Tonnage Verre évacué	1589,46	1681,97	1577,44	1643,16	6492,03
Tonnage Verre en stock (fin de Mois)					265,85

Les refus de tri représentent 22,6% du gisement collecté. Si ce taux de refus est en baisse de -2,2 points en comparaison de 2020, il demeure encore élevé et ne doit pas éluder les efforts à fournir en matière de communication et de sensibilisation au geste de tri. Les refus s'expliquent effectivement par une confusion par les habitants entre emballages et objets en plastique déposés dans le bac jaune. Les emballages imbriqués ou jetés dans des sacs poubelles expliquent également ce taux de refus. Les erreurs de tri (et la valeur des taux) sont d'ailleurs sensiblement identiques sur l'un ou l'autre syndicat de traitement.

SYCTOM

Bilan des tonnages

• **Tonnages d’ordures ménagères résiduelles (OMr) collectées et traitées**

	OMr		
	2020	2021	évol. n-1
Charenton-le-Pont	8 121 T	7 917 T	- 2,5%
Joinville-le-Pont	4 875 T	4 950 T	+ 1,5%
Maisons-Alfort	14 472 T	14 016 T	- 3,2%
Saint-Mandé	5 520 T	5 436 T	- 1,5%
Saint-Maurice	3 856 T	3 950 T	+ 2,4%
Vincennes	10 893 T	10 721 T	- 1,6%
<b>SYCTOM</b>	<b>47 738 T</b>	<b>46 989 T</b>	<b>- 1,6%</b>

Le tonnage annuel collecté au sein du périmètre du SYCTOM est en diminution de 1,6%.

• **Tonnages issus de la collecte sélective (CS) triée et traitée**

Concernant le traitement des villes adhérentes au SYCTOM, les graphiques et tableaux suivants détaillent les tonnages réceptionnés et triés des collectes sélectives.

	T1	T2	T3	T4	Total
2020	1 896 t	1 782 t	1 781 t	2 181 t	7 640 t
2021	2 064 t	2 055 t	1 875 t	2 116 t	8 111 t
	8,9%	15,3%	5,3%	-3,0%	6,2%

**BAROMETRE** 6,2% évolution par rapport à la même période 2020

Les tonnages réceptionnés sur les installations de tri du SYCTOM sont en hausse de 6,2%, confirmant une tendance observée déjà l’an passé (+4,1% entre 2019 et 2020). Ces performances de tri sont corrélées avec un taux de refus en baisse de 2,2 points (cf. page suivante).

• **Bilan des caractérisations des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM**

Les caractérisations montrent une amélioration des performances de tri pour les 6 communes du SYCTOM (+2,5kg/hab en comparaison de 2020, et +7,9kg/hab depuis 2018). Avec un ratio de 42,1 kg/hab, le Territoire Paris Est Marne&Bois figure au-dessus des performances moyennes constatées à l’échelle du SYCTOM et des départements du Val-de-Marne adhérents au syndicat.

Ratios CS	2018	2019	2020	2021
T10 - Paris Est Marne et Bois	34,2 kg/hab	38,0 kg/hab	39,6 kg/hab	42,1 kg/hab
Adh 94	29,4 kg/hab	32,0 kg/hab	32,9 kg/hab	35,6 kg/hab
Syctom	32,4 kg/hab	34,0 kg/hab	30,6 kg/hab	36,4 kg/hab

- **Qualité des flux de collecte sélective pour les villes adhérentes au SYCTOM en 2021**

Déjà observé sur les communes du SMITDUVM, le taux de refus de tri des 6 communes situées sur le périmètre du SYCTOM est en baisse de 2,23 points (22,22 % contre 24,76 % en 2020). Ces chiffres se situent également en-deçà des taux moyens observés parmi les collectivités du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM (27,04 %) et sur l'ensemble du périmètre du syndicat (25,94 %).

	Charenton-le-Pont	Joinville-le-Pont	Maisons-Alfort	Saint-Mandé	Saint-Maurice	Vincennes	PEMB
Papiers	23,67%	26,42%	28,13%	29,85%	18,97%	24,12%	25,68%
Emballages en cartons	31,02%	19,99%	34,15%	30,15%	36,90%	45,67%	34,72%
Emballages plastiques rigides	9,11%	10,73%	11,38%	8,62%	11,80%	8,33%	9,88%
Emballages plastiques souples	2,62%	1,57%	1,91%	2,41%	2,75%	2,79%	2,33%
Emballages liquides alimentaires (ELA)	0,86%	1,01%	0,93%	1,29%	1,46%	0,94%	1,01%
Emballages en acier	2,16%	1,73%	2,81%	1,72%	2,37%	2,21%	2,28%
Emballages en aluminium	1,59%	1,25%	1,18%	1,36%	1,18%	0,69%	1,16%
Emballages imbriqués	0,37%	0,87%	0,70%	0,84%	1,73%	0,64%	0,73%
<b>TOTAL Emballages et Papiers (propres et secs)</b>	<b>71,40%</b>	<b>63,57%</b>	<b>81,19%</b>	<b>76,24%</b>	<b>77,16%</b>	<b>85,39%</b>	<b>77,79%</b>
Verre	2,44%	1,66%	2,50%	1,29%	3,07%	1,21%	1,99%
DEEE	0,35%	1,34%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,22%
Autres (assimilables ordures ménagères)	15,13%	23,45%	9,64%	14,05%	14,99%	8,30%	12,62%
<b>TOTAL ERREURS DE TRI</b>	<b>17,92%</b>	<b>26,45%</b>	<b>12,17%</b>	<b>15,34%</b>	<b>18,06%</b>	<b>9,51%</b>	<b>14,83%</b>
Papiers cartons détrempés	4,22%	2,03%	1,27%	4,62%	0,28%	1,16%	2,14%
Fines < 65 mm	6,47%	7,96%	5,36%	3,79%	4,50%	3,94%	5,25%
<b>TOTAL ANOMALIES DE QUALITÉ</b>	<b>28,61%</b>	<b>36,44%</b>	<b>18,80%</b>	<b>23,75%</b>	<b>22,84%</b>	<b>14,61%</b>	<b>22,22%</b>

Les « Fines » correspondent aux petits papiers, petits emballages et petits refus inférieurs à 65 mm.

Comme évoqué précédemment, les efforts de communication doivent se poursuivre auprès des habitants afin de les accompagner dans la qualité du tri des flux de collecte sélective.

- **Tonnages du verre collecté et traité** (comparaison 2020 et 2021)

	T1	T2	T3	T4	Total
2020	969 t	1 043 t	894 t	985 t	3 891 t
2021	1 067 t	897 t	733 t	537 t	3 234 t
	10,1%	-14,0%	-18,1%	-45,5%	-16,9%

**BAROMETRE** -16,9% évolution par rapport à la même période 2020

Le tonnage traité sur les installations du SYCTOM est en baisse de 16,9% essentiellement sur le second semestre de l'année.

- **Performance de tri sur le verre collecté en 2021**

Ratios Verre	2018	2019	2020	2021
T10 - Paris Est Marne et Bois	19,9 kg/hab	19,2 kg/hab	20,2 kg/hab	16,8 kg/hab
Adh 94	16,0 kg/hab	15,9 kg/hab	16,7 kg/hab	15,2 kg/hab
Syctom	21,7 kg/hab	22,0 kg/hab	20,9 kg/hab	21,1 kg/hab

Le ratio de performance s'en ressent avec un seuil sous la barre des 17 kg/hab, proche des villes du Val-de-Marne adhérentes au SYCTOM.

## Indicateurs financiers

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est financé principalement par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Adoptée lors du Conseil de Territoire du 13 octobre 2020, l'harmonisation du taux de TEOM au 1<sup>er</sup> janvier 2021 prévoit un lissage des taux antérieurs des 13 communes sur une période de 10 ans.

Le produit total de la TEOM 2021 est ventilé comme suit :

	Montant TTC
Bry-sur-Marne	2 313 526,00 €
Champigny-sur-Marne	11 004 811,00 €
Charenton-le-Pont	3 373 746,00 €
Fontenay-sous-Bois	5 952 586,00 €
Joinville-le-Pont	2 232 402,00 €
Maisons-Alfort	5 358 708,00 €
Nogent-sur-Marne	4 133 297,00 €
Le Perreux-sur-Marne	3 913 027,00 €
Saint-Mandé	2 239 523,00 €
Saint-Maur-des-Fossés	8 213 930,00 €
Saint-Maurice	1 409 192,00 €
Villiers-sur-Marne	3 071 575,00 €
Vincennes	4 297 112,00 €
<b>TOTAL PEMB</b>	<b>57 513 435,00 €</b>

Pour l'année 2021, le produit de la TEOM s'élève à 57 513 435 €.

- **Bilan budgétaire global** (montants en € TTC)

	2020		2021		évol. n-1
Coût total collecte	27 056 607,94 €	52,42 €/hab	21 843 531,55 €	42,32 €/hab	- 19,3%
Coût total traitement	21 421 519,38 €	41,5 €/hab	23 205 732,65 €	44,96 €/hab	+ 8,3%
<b>Total charges techniques</b>	<b>48 478 127,32 €</b>	<b>93,92 €/hab</b>	<b>45 049 264,20 €</b>	<b>87,28 €/hab</b>	- 7%
Autres charges	11 376 557,90 €	22,04 €/hab	10 546 597,79 €	20,43 €/hab	- 7,3%
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>59 854 685,22 €</b>	<b>115,96 €/hab</b>	<b>55 595 861,99 €</b>	<b>107,71 €/hab</b>	- 7,1%
Investissements	2 890 990,42 €	5,6 €/hab	6 153 110,03 €	11,92 €/hab	+ 112,8%
<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>62 745 675,64 €</b>	<b>121,56 €/hab</b>	<b>61 748 972,02 €</b>	<b>119,63 €/hab</b>	- 1,6%

Le coût des dépenses de fonctionnement est en diminution de 7,1% entre 2020 et 2021 malgré l'augmentation importante des coûts de traitement (+8,3%).

La hausse des investissements est maîtrisée par une gestion rigoureuse des dépenses en fonctionnement (-1,6% des dépenses totales entre 2020 et 2021).

- **Bilan des recettes**

	2020	2021	évol. n-1
Recettes matières	1 565 609,81 €	676 603,47 €	- 56,8%
Recettes Citeo	2 758 416,69 €	2 479 250,44 €	- 10,1%
Recette DEEE	50 358,40 €	34 994,61 €	- 30,5%
<b>TOTAL</b>	<b>4 374 384,90 €</b>	<b>3 190 848,52 €</b>	<b>- 27,1%</b>

En 2021, le montant des recettes issues de la vente des matériaux triés s'élève à **676 603,47 €** contre plus d'1,5 M € en 2020, en raison d'un reliquat important de recettes perçues sur l'exercice 2021. Par ailleurs, dans le cadre du barème « F », le Territoire a perçu au titre de l'année 2021, **2 479 250,44 €** de soutien financier au fonctionnement par l'éco-organisme CITEO.

Enfin, la vente des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) a rapporté **34 994,61 €** au Territoire, contre un peu plus de 50 k€ l'an dernier. Cette baisse constatée par ecosystem au niveau national traduit les difficultés de l'éco-organisme pour capter les gisements de DEEE. Des réflexions sont à l'étude pour améliorer la collecte de ces équipements.

## Les actions de l'intercommunalité en matière de prévention et de réduction des déchets

### Actions significatives de l'année 2021

- **Construction de l'éco-site du Port de Bonneuil**

L'année 2021 a vu le début des travaux engagés sur la parcelle du Port de Bonneuil prévue pour accueillir la future déchèterie du Territoire suite à la décision de fermer le site de Saint-Maur-des-Fossés à la demande de la Ville.

Prévu pour une ouverture au public en septembre 2022, le site d'une superficie de 8 900 m<sup>2</sup> abritera également une ressourcerie permettant de détourner de la déchèterie un certain nombre de flux en vue de leur réemploi.



Figure 1 : vue d'ensemble du site du Port de Bonneuil

La parcelle comprend un entrepôt, adossé à une aire de lavage, permettant d'abriter une vingtaine de véhicules de la régie de collecte.

L'évacuation des déchets s'effectuera par voir fluviale compte tenu de la localisation de la parcelle, ce qui renforce l'éco-exemplarité du site. Il prévoit par ailleurs le transit des déchets de mâchefers et des balles de matériaux issues du centre de tri de Limeil-Brévannes exploité par la société SUEZ afin d'acheminer ces flux vers le Port de Gennevilliers.

Le transport de déchets par voie navigable est un mode d'acheminement économique qui répond aux enjeux environnementaux et apporte une solution innovante à la gestion des déchets en milieu urbain :

- Sur le plan technique, la voie d'eau offre une capacité de transport en volume et en charge supérieure aux autres modes. En effet, une flotte adaptée peut transporter jusqu'à 5 000 tonnes en un seul trajet et remplacer 250 camions de 20 tonnes chacun ;
- Sur le plan économique, cette solution est avantageuse car elle permet de réduire le coût de transport des déchets. Par l'intermédiaire de la voie fluviale, le coût de transport de 1000 tonnes de déchets se situe entre 8 € et 22 € le kilomètre alors que cette même quantité transportée par camion s'évalue entre 22 € et 53 € le kilomètre parcouru ;
- Sur le plan environnemental, enfin, le transport d'une tonne de déchets par voie d'eau consomme 4 fois moins d'énergie que par camion. Les émissions de CO<sub>2</sub> et d'autres polluants atmosphériques sont donc réduites d'autant. Ainsi, ce mode est parfaitement adapté aux zones urbaines denses.



Figure 2 : vue de la darse Sud des installations prévues pour l'évacuation des déchets par voie fluviale

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs du Programme régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), en ce qui concerne le renforcement des points de collecte des déchets et le doublement des structures de réemploi en Île-de-France.

Afin d'optimiser l'intégration de l'équipement dans son environnement, plusieurs points ont fait l'objet d'une attention spécifique :

- l'installation d'une toiture végétalisée sur le bâtiment de la ressourcerie où seront également intégrés les bureaux et vestiaires des agents travaillant sur site ;
- la pose de panneaux photovoltaïques et de bornes électriques pour alimenter les véhicules du Territoire ;
- la mise en place d'un système de récupérateurs des eaux pluviales afin d'alimenter la station de lavage et limiter ainsi l'utilisation d'eau potable.

- **Installation du premier PAV à contrôle d'accès pour les biodéchets**

L'intercommunalité Paris Est Marne&Bois, en coopération avec la Ville de Charenton-le-Pont, a installé en septembre 2021 le premier conteneur connecté d'apport volontaire (PAV) de biodéchets. La mise en place de ce PAV s'inscrit dans le cadre des actions portées par la Ville et le Territoire dès 2017 pour le déploiement du tri à la source des biodéchets.

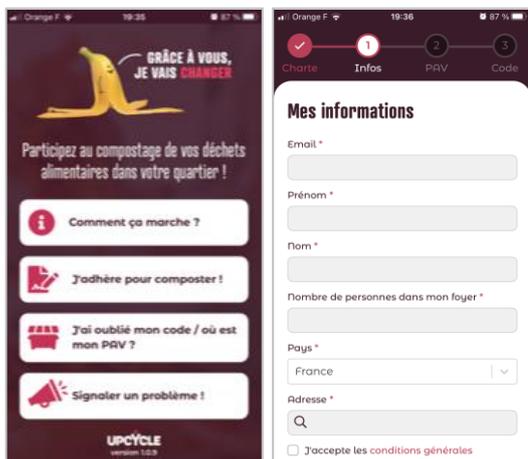
Pratique et facilement accessible pour les habitants du quartier de l'école Desnos, située au 1 rue Robert Grenet, ce PAV abrite 2 bacs de 120 litres permettant de trier et de recycler les déchets alimentaires. Collecté régulièrement, les mardis et vendredis, ce PAV permet ainsi de capter chaque semaine 240 kg de biodéchets qui seront ensuite valorisés en compostage ou en méthanisation. Il est sécurisé et accessible à tout moment de la journée : la trappe s'ouvre uniquement grâce à un code d'accès personnalisé après une rapide inscription sur l'application proposée par le fournisseur UpCycle (formulaire accessible via un QR Code à flasher sur l'équipement ou via le site Internet <https://app.upcycle.org/>).



Inauguration le 14 septembre 2021 en présence des élus



Abri-bac à contrôle d'accès du 1 rue Robert Grenet



Captures d'écran de l'application et du formulaire d'inscription



Flyers distribués en amont de la mise en service du PAV



Près de 80 foyers utilisent ce PAV (soit 216 personnes).

**2,2 tonnes** de déchets alimentaires ont été apportés au cours du dernier trimestre 2021.

- **Attribution du marché de collecte pour les villes de Vincennes et Saint-Mandé**

Arrivé à échéance au 31 juillet 2021, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Vincennes et Saint-Mandé a fait l'objet d'une consultation. Déjà titulaire sur un marché de collecte couvrant 5 autres communes du Territoire, la société Nicollin a été retenue dans l'objectif de mutualisation du service et de réduction des coûts.

La révision de cette prestation s'est notamment traduite par un passage des horaires de collecte en soirée afin de réduire au maximum les nuisances pour les riverains.

- **Reprise en régie de la collecte des encombrants sur rendez-vous**

La collecte des encombrants sur rendez-vous a été reprise en régie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la Ville de Maisons-Alfort (9 318 prises de rdv). Ce service a été étendu en mai et août 2021, respectivement sur les communes de Vincennes (4 740 rdv) et Saint-Mandé (1 600 rdv).

- **Collecte des déchets verts en régie sur rendez-vous**

Il a été constaté une forte demande du maintien de la collecte des déchets végétaux durant la période hivernale. Ainsi, le Territoire a mis en place une collecte de ce flux sur rendez-vous auprès des administrés concernés par ce service, dès l'arrêt de la collecte-en-porte. Ce sont ainsi 485 rendez-vous qui ont été réalisés pour cette prestation en décembre 2021 sur les Villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

- **Diagnostic des points de collecte des DASRI**

Le Territoire a souhaité réaliser un état des lieux des points de collecte des déchets d'activité de soins à risque infectieux dans les officines pharmaceutiques pour les patients en auto-traitement et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

Réalisé en partenariat avec l'éco-organisme DASTRI, en charge de la gestion de cette filière, le diagnostic a permis de rappeler aux pharmaciens la possibilité de mettre gratuitement à disposition des boîtes à aiguilles sur simple demande depuis le site internet dasri.fr.

Le travail d'enquête mené par l'éco-organisme atteste d'un maillage satisfaisant des points de collecte.

	Nombre de pharmacies	Points de collecte	%
Bry-sur-Marne	4	4	100%
Champigny-sur-Marne	22	19	86%
Charenton-le-Pont	10	8	80%
Fontenay-sous-Bois	14	11	79%
Joinville-le-Pont	5	4	80%
Le Perreux-sur-Marne	9	9	100%
Maisons-Alfort	16	15	94%
Nogent-sur-Marne	11	7	64%
Saint-Mandé	8	6	75%
Saint-Maur-des-Fossés	18	14	78%
Saint-Maurice	4	4	100%
Villiers-sur-Marne	8	8	100%
Vincennes	19	16	84%
<b>Paris Est Marne&amp;Bois</b>	<b>148</b>	<b>125</b>	<b>84%</b>

## Rappel des actions pluriannuelles

- **Mise à disposition de composteurs et lombricomposteurs individuels**

Afin d'initier les habitants à la pratique du compostage, le Territoire Est Marne&Bois propose gratuitement des composteurs domestiques ainsi que des lombricomposteurs pour les personnes résidant en appartement. L'objectif du compostage est double : permettre de réduire la fraction des déchets fermentescibles dans les ordures ménagères résiduelles et, dans le même temps, produire gratuitement son propre compost et engrais. La promotion du compostage de proximité, initiée sur certaines communes bien en amont de la création du Territoire Paris Est Marne&Bois, s'inscrit dans les perspectives de l'obligation du tri à la source des biodéchets à l'horizon 2024.

La pandémie a eu pour conséquence de susciter un fort engouement des particuliers pour le compostage individuel en période de confinement doublé de difficultés d'approvisionnement par le fournisseur de Paris Est Marne&Bois, en raison de la désorganisation des activités et services durant le printemps 2020. Ainsi, « seuls » **1965** composteurs avaient été distribués aux habitants (-32% vs 2019). La chaîne d'approvisionnement étant de même source pour nombre de collectivités en Île-de-France, la situation a perduré en 2021 où **1086** composteurs ont été livrés. La pratique du lombricompostage étant moins répandue à l'échelle du Territoire, les agents n'ont pas rencontré les mêmes problèmes de stock pour assurer la livraison de **201** lombricomposteurs en 2021, après le pic survenu l'année précédente (**334** modèles distribués).



Dans un objectif d'accompagnement à la pratique du compostage, le Territoire a réalisé 3 guides dédiés au compostage individuel, au compostage en pied d'immeuble et au lombricompostage en appartement. Ces guides accessibles sur le site Internet de Paris Est Marne&Bois sont également distribués lors de la livraison des composteurs et mis à disposition du public lors de fêtes communales ou d'ateliers de sensibilisation par les éco-animateurs du Territoire.



- **Communication : uniformisation des consignes de tri**

La loi de transition énergétique a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage matière, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Depuis 2018, une campagne importante de communication et de sensibilisation s'est déployée sur le Territoire, poursuivie chaque année avec notamment :

- la distribution de guide de tri et de mémo-tri ;
- des animations auprès du grand public au sein des treize communes ;
- la mise en ligne des calendriers de collecte sur le site Internet du Territoire ;
- la création d'un widget permettant la consultation du calendrier de collecte par adresse.

Du fait de l'extension des consignes de tri, le Territoire a constaté ces deux dernières années une augmentation sensible du taux de refus. Si cet indicateur tend à se résorber en 2021 (cf. p.32 et 34), il importe de maintenir les efforts en matière de communication auprès du public en développant de nouveaux supports.

- **Implantation des bornes d'apports volontaires enterrées**

En 2020, le Territoire Paris Est Marne&Bois a poursuivi l'implantation des bornes d'apport volontaire enterrées. Celles-ci servent à stocker une grosse quantité de déchets (5 m<sup>3</sup>) sur un emplacement stratégique (cheminement piéton, à proximité de hall d'immeuble...). Elles sont implantées majoritairement dans des résidences dans lesquelles est engagé un programme de réhabilitation afin de tenir compte de l'aménagement de la voirie pour la collecte des bornes. Elles remplacent les poubelles qui encombrant les trottoirs et produisent des impacts négatifs sur les espaces extérieurs. Par ailleurs, la fréquence de ramassage est réduite grâce au volume de stockage plus important par rapport à des poubelles traditionnelles. De par ces nombreux enjeux, c'est tout naturellement que leur implantation a été entreprise sur différentes villes du Territoire.

- **Marchés publics**

En 2020, le Territoire avait procédé à la mise en place de 3 marchés publics :

- Communication et animation des ateliers « Familles zéro déchet » (EPT2002)
- Maitrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie à Bonneuil-sur-Marne (EPT2009)
- Marché de collecte et nettoyage des marchés alimentaires (EPT2023)

Neuf marchés ont été attribués en 2021 :

- Marché de collecte et transport des déchets ménagers et assimilés pour les communes de Vincennes et Saint-Mandé (EPT2107)
- Marché d'entretien et de maintenance de conteneurs aériens et enterrés (EPT2118)
- Travaux de construction d'une éco-déchetterie sur le site du Port de Bonneuil (EPT2108)
- Marché d'acquisition de bennes de collecte électrique et hydrogène (EPT2117)
- Marché de fourniture et d'entretien des équipements de protections individuelles (EPT2102)
- Marché Entretien des vêtements de travail du personnel de l'EPT Paris Est Marne & Bois (EPT2109)
- Marché de fourniture des sacs (EPT2103)
- Marché de fourniture des bacs (EPT2105)

● **Déploiement de « poubelles intelligentes »**

Dès 2019, le Territoire avait installé 21 corbeilles compactrices intelligentes sur différents points situés sur les communes de Nogent-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne pour la collecte des déchets ménagers, des emballages ménagers et du verre. En septembre 2021, la Ville de Charenton-le-Pont s’est dotée à son tour de 9 corbeilles disposées sur 3 sites (place Aristide Briand, place de l’Archevêché et place Henri d’Astier).

Chaque point est composé de deux corbeilles compactrices équipées d’un bac de 120 L permettant de compacter les déchets grâce à l’énergie solaire, et d’une simple corbeille pour la collecte du verre.

Elle peut contenir environ 600 litres de déchets, soit 5 fois sa capacité. Ces corbeilles sont toutes munies d’une pédale d’ouverture de trappe pour des mesures d’hygiène.

Ces corbeilles autonomes se distinguent des corbeilles classiques aux travers de plusieurs points :

- Mise en place du tri des déchets ;
- Diminution de passage de collecte, grâce au compactage et aux alertes de remplissage ;
- Communication intuitive ;
- Gestion à distance et en temps réel de toutes les corbeilles ;
- Amélioration du stockage des déchets et de la propreté des voies.

La corbeille est entièrement autonome, grâce à son panneau solaire et sa carte sim, qui communique à distance. Le nombre d’ouvertures de porte, le pourcentage de remplissage du contenant et les moindres dysfonctionnements parviennent aux agents de collecte via un logiciel de cartographie permettant de géolocaliser chaque appareil.



Volumes (en litre) des déchets collectés en 2021 :

	OMr	Emballages	Verre
Nogent-sur-Marne	38 760 L	37 800 L	5 920 L
Le Perreux-sur-Marne	32 200 L	34 840 L	24 800 L
Charenton-le-Pont	5 736 L	6 180 L	3 168 L
<b>TOTAL</b>	<b>76 696 L</b>	<b>78 820 L</b>	<b>33 888 L</b>

NB : Collecte des corbeilles de Charenton à compter d’octobre 2021



- **Déploiement de la collecte des mégots**

Le mégot de cigarette étant une source de pollution de plus en plus présente dans notre quotidien, le Territoire Paris Est Marne & Bois a souhaité réguler cet impact au sein de ses communes en mettant en place une collecte spécifique.



En effet, via le prestataire Cy-Clope, 13 premières bornes à mégots ont été déployées sur la commune de Nogent-sur-Marne. Une vingtaines de bornes ont été ajoutées en 2020 au Perreux-sur-Marne (14) et à Joinville-le-Pont (11).

La valorisation est effectuée par le groupe CHIMIREC, qui permet de transformer ce déchet en combustible pour les cimenteries et ainsi de s'assurer de la destruction totale du mégot.

En 2021, 104,6 kg de déchets de cigarette ont été collectés (soit près de 420 000 mégots permettant de préserver 209 300 m<sup>3</sup> d'eau de la pollution par ces mégots).

	2019			2020			2021		
	Poids (en kg)	Unit.	m <sup>3</sup>	Poids (en kg)	Unit.	m <sup>3</sup>	Poids (en kg)	Unit.	m <sup>3</sup>
Joinville-le-Pont				31,20	124 800	62 400	59,1	236 400	118 200
Nogent-sur-Marne	8,05	33 600	16 600	30,60	122 400	61 200	26,05	104 200	52 100
Le Perreux-sur-Marne				8,90	35 600	17 800	19,5	78 000	39 000
<b>TOTAL</b>	<b>8,05</b>	<b>33 600</b>	<b>16 600</b>	<b>70,70</b>	<b>282 800</b>	<b>141 400</b>	<b>104,65</b>	<b>418 600</b>	<b>209 300</b>

- **Actions de sensibilisation**

La Direction de l'Environnement et de la Transition écologique est constituée d'une équipe de 10 éco-animateurs. Leur mission consiste à sensibiliser les habitants du Territoire au travers de multiples interventions relevant de l'animation publique (intervention sur les marchés, fêtes et festivals des communes, journée du Développement Durable...).

Les éco-animateurs interviennent auprès de tout type de public et notamment dans les écoles pour des animations en classes sur le tri et la valorisation des déchets. Il peut s'agir également d'interventions ponctuelles sur le temps de pause méridienne pour une sensibilisation au gaspillage alimentaire et à la collecte des biodéchets au sein de la cantine.

Ils sont aussi sollicités pour effectuer des interventions en porte-à-porte, des livraisons de lombricomposteurs, des suivis de collectes, mais aussi des passages réguliers dans les rues des communes du Territoire afin de résoudre certains points sensibles.

C'est ainsi qu'en 2021, plus de 460 actions ont été réalisées par les éco-animateurs.

Évolution des actions de sensibilisation entre 2020 et 2021		
	2020	2021
Animations publiques	86	140
Animations jeunesse	78	92
Porte-à-porte	6	96
Suivi de collecte	179	136
<b>TOTAL</b>	<b>349</b>	<b>464</b>



Initiation au compostage en pied d'immeuble à Fontenay-sous-Bois

Exposition sur le tri et le recyclage des déchets à l'Hôtel de Ville de Vincennes organisée en partenariat avec le Territoire, le SYCTOM et l'éco-organisme CITEO :

**VINCENNES.fr**

À Vincennes, la qualité de notre cadre de vie provient de la conjugaison des efforts déployés par la municipalité et du respect des gestes citoyens effectués par l'ensemble des Vincennoises et des Vincennois.

Nous sommes particulièrement attentifs à la propreté de l'espace public et fixons cette exigence d'avoir des rues, des places et des jardins entretenus.

Au quotidien, la propreté de notre Ville est assurée par des femmes et des hommes qui effectuent leur travail consciencieusement, mais également grâce à l'implication de chacun d'entre nous dans le respect des gestes de tri notamment.

Notre commune a en effet mis en place une importante politique en matière de recyclage des déchets. Le déchet dans une poubelle c'est bien, mais un déchet trié qui est ensuite recyclé c'est mieux—l'idéal étant bien sûr de produire moins de déchets. Cette démarche de développement durable implique que les gestes de tri soient toujours plus ancrés dans nos habitudes pour une efficacité confirmée. Nombreux sont les Vincennoises et les Vincennois qui les appliquent avec souci d'autrui, mais nous pouvons encore et toujours nous améliorer collectivement.

Avec cette exposition consacrée au tri, nous souhaitons vous présenter la longue chaîne nécessaire pour transformer un déchet en un nouvel objet recyclé. Pour que celle-ci soit une réussite, il faut que tous, dès le plus jeune âge, nous puissions connaître ces gestes et l'importance de les effectuer.

Et pour que notre cadre de vie reste de qualité, il faut que chacun reste attentif à la bonne utilisation de tous les moyens mis à la disposition des habitants pour la propreté de notre ville. C'est tout le sens des affiches et des dispositifs colorés que vous remarquerez ces semaines-ci dans Vincennes. Car c'est avec une pédagogie partagée et des actions concrètes que nous pourrions collectivement améliorer notre environnement... et l'environnement, tout simplement.

**Charlotte Libert-Albanel**  
Maire de Vincennes  
Vice-présidente du Territoire  
Paris Est Marne & Bois

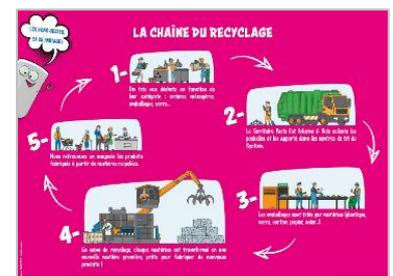
**Paris Est** **syctom** **CITEO**

**RÉDUIRE, RÉUTILISER ET RECYCLER LES DÉCHETS PRODUITS - UNE MISSION COLLECTIVE !**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, le territoire Paris Est Marne & Bois est devenu le 1<sup>er</sup> territoire français à avoir obtenu le statut de territoire à zéro déchet.

**LA COLLECTE**  
100% des déchets ménagers sont collectés par le SYCTOM Paris Est Marne & Bois.

**LE TRAITEMENT**  
95% des déchets ménagers sont traités par le SYCTOM Paris Est Marne & Bois.



**TRI, RECYCLAGE : DÉMÊLER LE VRAI DU FAUX**

**UN EMBALLAGE DOIT ÊTRE PARFAITEMENT PROPRE POUR ÊTRE RECYCLÉ.**

**FAUX**  
Il est interdit de laver les emballages avant de les déposer dans le bac de tri. Il suffit de bien les vider !

**IL FAUT ENLEVER LE BOUCHON D'UNE BOUTEILLE AVANT DE LE JETER.**

**FAUX**  
Vous pouvez tout à fait laisser les bouchons sur vos bouteilles en plastique vides ! C'est même recommandé car ceux-ci sont recyclables tout comme la bouteille.

**TOUS LES OBJETS EN VERRE NE SONT PAS RECYCLABLES.**

**VRAI**  
On ne recycle que les emballages en verre (bouteilles, bocaux ou autres pots en verre) ! Le verre qui sert à fabriquer la vaisselle, les fenêtres ou les miroirs n'est pas le même et finit à une température différente. Si ce les miroirs, les nouveaux emballages seraient fragiles et présenteraient des défauts.

**TOUJOURS AU MÊME ENDROIT.**

**FAUX**  
Les emballages et les papiers ont de la valeur ! Après la collecte, ils sont revendus à des recycleurs qui en font de nouvelles ressources. Il n'y a donc aucun intérêt à mélanger les ordures ménagères et les emballages ou le papier.

**COMPOSTABLE ET BIODÉGRADABLE, ÇA VEUT DIRE LA MÊME CHOSE.**

**FAUX**  
Un emballage compostable est forcément biodégradable mais l'inverse n'est pas toujours vrai ! Un emballage est biodégradable s'il se dégrade à certaines conditions (température, oxygène, action des micro-organismes). Sa dégradation peut se faire dans le sol, un composteur industriel ou un composteur à domicile.

**LES DÉCHETS MAL TRIÉS PEUVENT ÊTRE REFUSÉS AU TRAITEMENT.**

**VRAI**  
Une benne contenant des déchets mal triés peut être refusée et doit alors partir à l'incinération. Les conséquences financières pour la collectivité sont substantielles car le coût de l'incinération est d'environ 100 € par tonne.

**Paris Est** **syctom** **CITEO**

- **Biodéchets**

Outre l'installation du premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès sur le site de l'école Desnos à Charenton-le-Pont (cf. p.39), le Territoire poursuit le maillage des points de collecte des déchets alimentaires en intégrant 23 nouveaux sites en 2021 :

- Marchés aux comestibles :

Mise en place de la collecte des commerçants et des ménages en apport volontaire sur les deux marchés forains de Maisons-Alfort (marché du Centre et marché de Charentonneau)

- Écoles :

Charenton-le-Pont : 1 (école Notre-Dame-des-Missions)

Fontenay-sous-Bois : 14

Maisons-Alfort : 1 (lycée Delacroix)

Nogent-sur-Marne : 3

Saint-Mandé : 1 (Institut du Val Mandé)

Saint-Maur-des-Fossés : 1 (lycée François Mansart)

- **Défi « Familles zéro déchet »**

Chaque année, le rythme de production des déchets ne cesse d'augmenter au niveau mondial mais aussi local. Si la tendance est plutôt stable au niveau du Territoire avec une production annuelle de déchets ménagers située sous la barre des 185 000 tonnes, les efforts doivent se maintenir pour atteindre l'objectif de - 15 % de DMA entre 2010 et 2030 défini par la loi AGEC.

Afin de promouvoir la réduction des déchets sur son territoire, Paris Est Marne&Bois a lancé dès 2018 le défi "Familles Zéro Déchet" en partenariat avec les élus et les services locaux. Les villes de Nogent-sur-Marne et Vincennes ont été les premières communes à accueillir ce défi, suivies en 2019 de Charenton-le-Pont et du Perreux-sur-Marne. Fort de l'enthousiasme rencontré lors la première édition, l'opération a été reconduite à Vincennes en fin d'année 2019.

Cette initiative témoigne de l'engagement de l'intercommunalité dans le développement durable. Son but est de démontrer aux familles que des gestes simples peuvent faire considérablement baisser leurs quantités de déchets produites quotidiennement. Ainsi, sur les communes précitées, nous avons pu observer une baisse du volume des ordures ménagères de 27 % à 42 % entre le premier mois et la fin du défi.

Le dispositif consiste à accompagner des foyers participants vers la réduction maximale de leurs ordures ménagères et du recyclable, grâce à une offre variée et adaptée et dans un esprit convivial. L'idée est d'initier les participants au zéro déchet et de les amener progressivement à changer leurs habitudes en matière d'achats alimentaires et de consommation en général. La durée du défi est comprise entre 4 et 6 mois.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois qui exerce la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » pilote la mise en place de ce projet et accompagne les villes participantes dans l'organisation du défi "Famille Zéro Déchet" par un soutien matériel, logistique et financier.

Les équipes inscrites au défi sont invitées à participer à plusieurs ateliers proposés par le Territoire et son partenaire Ecocityzen chargé de toute l'animation de l'opération. Ces ateliers ont pour principales thématiques :

- Les alternatives au jetable ;
- Les cadeaux zéro déchet ;
- Le compostage et le lombricompostage ;
- La fabrication de produits ménagers et de produits cosmétiques ;
- Le « bébé zéro déchet » ;
- L'alimentation zéro déchet.

Le dispositif prévoit également des moments conviviaux et l'organisation de visites de sites de traitement ou de tri des déchets, des sites de composteurs de quartier, des ressourceries, recycleries, tiers lieux, repair-café ou encore des soirées projection-débat. Des ateliers pédagogiques spécialement dédiés aux enfants sont aussi proposés aux communes.

Le Territoire Paris Est Marne&Bois met à disposition de chacune des familles participantes un kit de démarrage comprenant un bocal en verre, un peson électronique et 2 sacs à vrac.

Une communication spécifique est menée lors de l'ouverture des inscriptions suivant un calendrier défini conjointement avec les Villes. Après les reports successifs de plusieurs défis en raison du Covid-19, l'année 2021 a permis de lancer plusieurs éditions sur les communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Charenton-le-Pont, Maisons-Alfort et Nogent-sur-Marne. Clôture en 2022 !

- **Élaboration du « Plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés »**

Dans la lignée du Plan national de prévention des déchets 2004-2012, le Plan national de prévention des déchets 2014-2020 et la Loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (TECV), l'objectif de réduction de la production de déchets ménagers et assimilés est de 10% en 2020 par rapport à l'année 2010 (objectif révisé à 15% d'ici à 2030 par la loi Anti-gaspillage pour l'économie circulaire).

Suivant l'Article L541-41-23 du Décret n° 2015-662 du 10/06/2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés, le PLPDMA comporte :

- Un état des lieux : les acteurs concernés, les types et quantités de déchets ménagers et assimilés produits ainsi que les acteurs qui en sont à l'origine, les mesures déjà prises, les évolutions prévisibles ;
- Les objectifs de réduction en phase avec la réglementation et les trajectoires définies dans le PRPGD d'Île-de-France ;
- Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs (plan d'action) : les acteurs publics et privés concernés, les moyens mis en œuvre, le calendrier prévisionnel ;
- Les indicateurs relatifs à ces mesures ainsi que la méthode et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.

Dans ce contexte, le territoire Paris Est Marne&Bois souhaite répondre à l'obligation réglementaire de l'élaboration du PLPDMA dans les conditions inscrites dans le décret du 10 juin 2015 précédemment cité.

Après le lancement d'un appel d'offre au terme de l'année 2019, le marché a été attribué au groupement SAGE Engineering / Recovering lors de la Commission d'appel d'offre du 6 février 2020. Reporté en raison du Covid-19, l'élaboration du PLPDMA se poursuit pour une adoption définitive du programme de prévention à fin 2022.

## Programme d'actions prévues en 2022

- **Lancement de nouveaux marchés publics**

Courant de l'année 2022, le Territoire prévoit la mise en place de marchés publics :

- Marché de fourniture et pose de bornes d'apport volontaire enterrées et aériennes, de bornes d'apport volontaire de biodéchets et d'abris à conteneurs (EPT2209)
- Marché de fourniture de carburant et services annexes (EPT2206)
- Marché de collecte des déchets alimentaires triés à la source (EPT2210)

- **Système de géolocalisation des bennes en régie**

Le Territoire souhaite équiper en 2022 son parc de véhicules de collecte d'un système de géolocalisation. Ce dispositif permettra d'améliorer les circuits de collecte et d'assurer une meilleure répartition du planning des agents afin d'optimiser les coûts d'exploitation.

- **Poursuite de l'extension de la collecte des biodéchets**

Depuis 2017, l'intercommunalité Paris Est Marne&Bois s'est engagé aux côtés des villes en faveur de la collecte des biodéchets sur son Territoire. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du transfert de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » au Territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (réellement exercée depuis 2017) et surtout du renforcement par le législateur des objectifs de tri et de valorisation des déchets organiques (déchets alimentaires, de cuisine, déchets verts de jardin...).

Dans le cadre de l'adhésion de 6 communes de Paris Est Marne&Bois au Syndicat de traitement des déchets (SYCTOM), l'agence métropolitaine des déchets ménagers a déployé en collaboration avec le Territoire des expérimentations de collecte des déchets alimentaires dans les écoles maternelles et élémentaires depuis fin 2017.

Le dispositif proposé couvre toutes les phases de mise en œuvre (études, sensibilisation, conteneurisation, collecte, traitement...). Après renouvellement de la convention avec le SYCTOM au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les collectivités adhérentes bénéficient toujours d'un tarif incitatif (de 5 € à 19 €/tonne) pour la collecte et le traitement des déchets alimentaires.

Grâce au succès de cette expérimentation, le Territoire Paris Est Marne&Bois a décidé parallèlement d'étendre le dispositif aux autres communes adhérentes au SMITDUVM.

Pour répondre aux obligations réglementaires définies dans le cadre de la loi AGEC, le Territoire souhaite poursuivre la mise en place de solutions locales de collecte et traitement des déchets alimentaires. Les enjeux sont en effet multiples :

- Sortir les déchets alimentaires des unités de valorisation énergétiques ;
- Valoriser les déchets alimentaires pour créer de l'énergie et du compost ;
- Eviter le gaspillage alimentaire.

Le déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur les marchés aux comestibles avance progressivement selon la configuration, les facilités de mise en œuvre et les modalités de contractualisation entre les communes et leurs délégataires.

Les retours d'expérience du premier point d'apport volontaire à contrôle d'accès (cf. p.34) devraient conduire à généraliser ce type d'équipement auprès des administrés. Une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets sera lancée en 2022 afin de cartographier les gisements et identifier les points stratégiques permettant de répondre à l'obligatoire réglementaire au 31 décembre 2023.

- **Poursuite de l'implantation et du remplacement de bornes enterrées**

Le Territoire continue le déploiement des colonnes enterrées dans les villes adhérentes. Aussi, de nouveaux conteneurs enterrés ont été déployés sur les communes de Champigny-sur-Marne et du Perreux-sur-Marne. L'optimisation de la collecte par un dispositif de contrôle de remplissage par sonde des bornes aériennes et enterrées sera à l'étude en 2022.

- **Élaboration du règlement de collecte intercommunal**

L'application du règlement de collecte est prise par arrêté du Maire pour chacune des 13 communes. L'élaboration d'un règlement à l'échelle intercommunale s'avère nécessaire et en cohérence avec la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés du Territoire.

- **Poursuite du défi « Familles zéro déchet »**

Plusieurs autres communes du Territoire ont manifesté leur intérêt de lancer un défi "Familles zéro déchet" en 2022, témoignant de cet axe fort de sensibilisation auprès des habitants sur la réduction des déchets. Avec le lancement des premières éditions à Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne, le Territoire aura couvert en totalité l'ensemble de ses 13 communes avec ce dispositif de sensibilisation.

- **Poursuite de l'harmonisation des codes couleurs du parc de conteneurs à déchets**

Suite au programme du Grenelle de l'environnement, puis mentionnée dans la loi énergétique de 2015, l'harmonisation des couleurs des bacs à déchets ménagers s'avère essentielle. La feuille de route gouvernementale sur l'économie circulaire (FREC) ayant fixé la date butoir pour y parvenir à 2022, notre intercommunalité s'est accordée sur cette question dès 2018.

En effet, après une première opération de changement de bacs, lancée en novembre 2018 dans les communes de Charenton-le-Pont et Saint-Maurice, c'est en mars 2019 que le Territoire a renouvelé cette même opération avec, cette fois-ci, la commune de Maisons-Alfort. Paris Est Marne&Bois s'appuie sur le marché de fournitures de bacs, conclu avec la société SULO courant 2021.

La communication, quant à elle, a été entreprise suffisamment en amont avec les communes concernées via les supports classiques et habituels (articles dans les journaux municipaux, site internet du site du Territoire, animations, etc.).

Concernant les autres communes, qui, à ce jour, ne dispose pas d'un parc de bacs à jour, les éventuelles modifications de couleurs se feront lors de changements des contenants pour ne pas engendrer des coûts supplémentaires. Ainsi, à terme, le but à atteindre est que chaque habitant du Territoire soit doté des mêmes contenants avec les mêmes consignes de tri.

Pour parvenir à cette harmonisation, le Territoire s'est donc référé aux recommandations de l'ADEME :

- Jaune pour les papiers et tous les emballages hors verre ;
- Vert pour le verre,
- Gris pour les ordures ménagères résiduelles (non triées) ;
- Marron pour les biodéchets (végétaux et déchets alimentaires).

*N.B. : La couleur des cuves est le gris.*



En 2020, la poursuite de l'harmonisation a permis de doter en nouvel équipement, les villes suivantes :

	Bacs livrés en 2021	%
Bry-sur-Marne	821	4,89%
Champigny-sur Marne	2 535	15,11%
Charenton-le-Pont	520	3,10%
Fontenay-sous-Bois	1 445	8,61%
Joinville-le-Pont	513	3,06%
Le Perreux-sur-Marne	1 649	9,83%
Maisons-Alfort	1 388	8,27%
Nogent-sur-Marne	722	4,30%
Saint-Mandé	668	3,98%
Saint-Maur-des-Fossés	3 055	18,21%
Saint-Maurice	307	1,83%
Villiers-sur-Marne	1 587	9,46%
Vincennes	1 569	9,35%
<b>TOTAL</b>	<b>16 779</b>	<b>100,00%</b>